



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°89-2018-020

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2018

Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2017-11-30-028 - Assemblée générale - jeudi 30 novembre 2017 - budget primitif 2018 (4 pages)	Page 5
89-2017-11-30-018 - Assemblée générale de la chambre du commerce et d'industrie de l'Yonne du 30 novembre 2017 - mandature 2017-2021 - délibération 2017-49 - mise a jour des délégations de signature (2 pages)	Page 10
89-2017-11-30-024 - Budget 2018 - Fonds de roulement prévisionnel fin 2018 (1 page)	Page 13
89-2017-11-30-027 - Budget primitif 2018 - tableau de synthèse par services (1 page)	Page 15
89-2017-11-30-026 - Budget primitif 2018 - total CCI (1 page)	Page 17
89-2017-11-30-007 - Délibération n°2017/38 présentation du budget rectificatif 2017 (4 pages)	Page 19
89-2017-11-30-008 - Délibération n°2017/39 - présentation du budget primitif 2018 (4 pages)	Page 24
89-2017-11-30-029 - Direction des finances - suivi de trésorerie : arrêté au 31 octobre 2017 (1 page)	Page 29
89-2017-11-30-020 - Mandature 2017-2021 - délégation de signature - Josette CARRE (1 page)	Page 31
89-2017-11-30-021 - Mandature 2017-2021 - délégation de signature - Lisa CHANUT (1 page)	Page 33
89-2017-11-30-023 - Mandature 2017-2021 - délégation de signature - Sébastien VALLET - Directeur général (1 page)	Page 35
89-2017-11-30-022 - Mandature 2017-2021 - délégation de signature Sandra BABAY (1 page)	Page 37
89-2017-11-30-019 - Mandature 2017-2021 - Délégations de signature du Président et du Trésorier (8 pages)	Page 39
89-2017-11-30-030 - Sites CCI de l'Yonne - programme pluriannuel d'investissements (3 pages)	Page 48
89-2017-11-30-025 - Sites CCI de l'Yonne - programme pluriannuel d'investissements - 000, réfection, 2021, isolation, 10, 2017, 2018, 2020, 2022, 2019 (3 pages)	Page 52

Préfecture de l'Yonne

89-2017-12-28-010 - Arrêté PREF CAB 2017 0773 portant modification de l'arrêté préfectoral n°PREF CAB 2017 0062 du 30 janvier 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection - BRICO DEPOT - Les Chesnez - RN6 - 89000 PERRIGNY (3 pages)	Page 56
89-2017-12-28-019 - Arrêté PREF CAB 2017 0777 portant autorisation d'un système de vidéoprotection - COLRUYT RETAIL France - 14/16 boulevard Kennedy - 89100 SENS (3 pages)	Page 60
89-2017-12-28-005 - Arrêté PREF CAB 2017 0784 portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Caisse d'épargne BFC - 1 rue Auxerroise - 89800 CHABLIS (3 pages)	Page 64

89-2017-12-28-006 - Arrêté PREF CAB 2017 0785 portant autorisation d'un système de vidéo protection - Caisse d'Epargne BFC - 4 rue de la République - 89190 VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE (3 pages)	Page 68
89-2017-12-28-011 - Arrêté PREF CAB 2017 0789 portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Café de la place - 9 rue du Four - 89470 MONETEAU (3 pages)	Page 72
89-2017-12-28-007 - Arrêté PREF CAB 2017 0796 portant autorisation d'un système de vidéo protection - Caisse épargne BFC - 1 rue du puits d'amour - 89500 VILLENEUVE SUR YONNE (3 pages)	Page 76
89-2017-12-28-004 - Arrêté PREF CAB 2017 0798 portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Au carré d'as- 14 rue de Seignelay - 89470 MONETEAU (3 pages)	Page 80
89-2017-12-28-017 - Arrêté PREF CAB 2017 0803 portant autorisation d'un système de vidéoprotection - CIC - GAB hors site Auchant Sens - 1 rond point Rosa Parks - 89100 SENS (3 pages)	Page 84
89-2017-12-28-009 - Arrêté PREF CAB 2017 0805 portant autorisation d'un système de vidéoprotection - SARL ARCHOTEL - 9 cours Tarbé - 89100 SENS (3 pages)	Page 88
89-2017-12-28-008 - Arrêté PREF CAB 2017 0808 portant autorisation d'un système de vidéo protection - Agence profil - 17 place des Héros - 89100 SENS (3 pages)	Page 92
89-2017-12-28-018 - Arrêté PREF CAB 2017 0821 portant autorisation d'un système de vidéoprotection -SARL CLARYA OPTIQUE - 66 avenue Haussmann - 89000 AUXERRE (3 pages)	Page 96
89-2017-12-28-015 - Arrêté PREF CAB 2017 0824 portant autorisation d'un système de vidéoprotection au sein de la commune de Tonnerre (3 pages)	Page 100
89-2017-12-28-012 - Arrêté PREF CAB 2017 0825 portant autorisation d'un système de vidéoprotection au sein de la commune de Chablis (3 pages)	Page 104
89-2017-12-28-014 - Arrêté PREF CAB 2017 0826 portant autorisation d'un système de vidéoprotection au sein de la commune de Paron (3 pages)	Page 108
89-2017-12-28-016 - Arrêté PREF CAB 2017 0829 portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Centre hospitalier d'Auxerre - 2/9 boulevard de Verdun - 89000 AUXERRE (3 pages)	Page 112
89-2018-01-09-002 - Arrêté PREF CAB 2018 0013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection - Archives départementales - 37 rue Saint Germain - 89000 AUXERRE (3 pages)	Page 116
89-2018-01-11-002 - Arrêté PREF CAB 2018 0014 portant autorisation d'un système de vidéoprotection au sein de la commune d'Auxerre (4 pages)	Page 120
89-2017-12-28-013 - Arrêté PREF CAB 2047 0771 portant modification de l'arrêté préfectoral n°PREF CAB 2016 0564 du 30 septembre 2016 modifié portant autorisation d'un système de vidéoprotection au sein de la commune de Joigny (3 pages)	Page 125
89-2018-01-05-005 - Arrêté PREF DCL BCBCFE 2018 0020 portant attribution de la bonification de la dotation d'intercommunalité à la communauté de communes du Tonnerrois en Bourgogne (2 pages)	Page 129

89-2018-01-05-004 - Arrêté PREF DCL BCBCFE 2018 0022 portant attribution de la bonification de la dotation d'intercommunalité à la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne (2 pages)	Page 132
89-2018-01-05-003 - Arrêté PREF DCL BCBCFE 2018 0023 portant attribution de la bonification d'intercommunalité à la communauté de communes Chablis, Villages et terroirs (2 pages)	Page 135
89-2018-01-05-001 - Arrêté PREF DCL BCBCFE 2018 0024 portant attribution de la bonification de la dotation d'intercommunalité à la communauté de communes de l'agglomération Migennoise (2 pages)	Page 138
89-2018-01-05-002 - Arrêté PREF DCL BCBCFE 2018 0025 portant attribution de la bonification de la dotation d'intercommunalité à la communauté de communes Avallon, Vézelay, Morvan (2 pages)	Page 141
89-2018-01-08-001 - Arrêté PREF DCL BCBCFE 2018 0072 portant attribution de la bonification de la dotation d'intercommunalité à la communauté de communes de l'Aillantais (2 pages)	Page 144
89-2018-01-05-006 - Arrêté PREF DCL BCBCFE 2018 021 portant attribution de la bonification de la dotation d'intercommunalité à la communauté de communes de Puisaye-Forterre (2 pages)	Page 147

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2017-11-30-028

Assemblée générale - jeudi 30 novembre 2017 - budget
primitif 2018

Assemblée Générale

Jeudi 30 Novembre 2017

9 h 30
Sens

Budget Primitif 2018



TABLEAU RECAPITULATIF PAR SERVICES

Services	Compte de Résultat		C.A.F.		Résultat Budgétaire		Facturation		Rectificatif 2017		Primitif 2018	
	Rectificatif 2017	Primitif 2018	Rectificatif 2017	Primitif 2018	Rectificatif 2017	Primitif 2018	Inter services		Invest.	Fds propres	Invest.	Fds propres
							Charges	Produits				
Zone Ind. du Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Aménagement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entrepôts Vauban	-71 300	-80 500	-71 300	-80 500	-211 300	-345 500	22 000	0	138 000	138 000	265 000	265 000
Pépinière de l'Auxerrois	-194 700	78 600	73 300	88 600	-65 700	-301 400	64 000	12 000	75 000	75 000	390 000	390 000
Pépinière Joigny	18 200	-6 400	27 700	2 600	10 700	2 600	25 000	8 000	4 000	4 000	0	0
Hôtel Entreprises Tonnerrois	-24 900	-22 000	-10 900	-7 000	-40 900	-34 000	16 000	0	3 000	3 000	0	0
Hôtel Entreprises Avallonnais	-37 800	-39 700	-7 800	-10 700	-50 800	-50 700	18 000	0	3 000	3 000	0	0
Hôtel Entreprises de la Puisaye	-13 300	-9 800	8 700	9 200	8 700	9 200	19 000	0	1 000	1 000	0	0
Hôtel Entreprises St-Florentin	-32 000	-32 200	-6 100	-3 200	-8 100	-3 200	15 000	0	3 000	3 000	0	0
Bâtiment Tertiaire	-79 700	-75 800	47 300	49 200	31 300	49 200	29 000	119 000	16 000	16 000	0	0
Ateliers du Sénonais	200	3 000	23 200	27 000	19 200	27 000	18 000	0	3 000	3 000	0	0
Total Divers	-435 300	-184 800	84 100	75 200	-306 900	-646 800	226 000	139 000	246 000	246 000	655 000	655 000
Total Aéroport	0	0	0	0	545 163	0	0	0	0	0	0	0
Port de Plaisance	7 600	5 100	9 600	7 100	9 600	7 100	8 000	0	0	0	0	0
Port de Gron	8 500	12 500	65 500	69 500	65 500	69 500	8 000	0	0	0	0	0
Total Port	16 100	17 600	75 100	76 600	75 100	76 600	16 000	0	0	0	0	0
Total Aménagt + Services gérés	-419 200	-167 200	159 200	151 800	313 363	-570 200	242 000	139 000	246 000	246 000	655 000	655 000
Emploi	-146 800	-109 300	-146 800	-109 300	-153 800	-123 300	35 000	0	0	0	0	0
Formation continue	-93 700	-61 200	-65 700	-40 200	-70 700	-58 200	58 000	0	1 000	1 000	0	0
Total Formation	-240 500	-170 500	-212 500	-149 500	-224 500	-181 500	93 000	0	1 000	1 000	0	0
Direction générale + fonctions supports	2 026 000	1 499 300	2 095 500	1 590 200	1 567 337	1 550 400	88 000	368 000	77 000	77 000	70 000	70 000
Appui + DIE + TIC	-1 578 800	-1 463 900	-1 571 800	-1 454 900	-1 613 800	-1 486 900	92 000	8 000	6 000	6 000	0	0
Total Service général	447 200	35 400	523 700	135 300	-46 463	63 500	180 000	376 000	83 000	83 000	70 000	70 000
CONSOLIDATION	-212 500	-302 300	470 400	137 600	42 400	-688 200	515 000	515 000	330 000	330 000	725 000	725 000

FONDS DE ROULEMENT PREVISIONNEL FIN 2018
TOTAL CCI

RUBRIQUES COMPTABLES	EXECUTE 2016	RECTIFICATIF 2017	PRIMITIF 2018	SITUATION FIN 2018
Apports	1 161 684,14	0,00	0,00	1 161 684,14
Ecart de réévaluation	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserves	47 734,00	0,00	0,00	47 734,00
Report à nouveau	5 352 249,29	0,00	0,00	5 352 249,29
Résultat net de l'exercice	(174 193,04)	(212 500,00)	(302 300,00)	(688 993,04)
Subventions d'investissement	9 360 108,85	(506 000,00)	(501 000,00)	8 353 108,85
Provisions règlementées	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges	542 536,00	220 000,00	(60 000,00)	702 536,00
Emprunts et dettes assimilées	1 369 711,35	(198 000,00)	(134 000,00)	1 037 711,35
Prêts et avances interservices recus	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds PEEC	0,00	0,00	0,00	0,00
Droit du concédant	122 469,78	(1 000,00)	(1 000,00)	120 469,78
Provisions Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions comptes de tiers	185 378,14	(17 600,00)	0,00	167 778,14
Provisions comptes financiers	26 852,47	3 500,00	1 500,00	31 852,47
1 - Eléments de passif	17 994 530,98	(711 600,00)	(996 800,00)	16 286 130,98
Prêts et avances interservices accordés	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	5 619,17	(2 000,00)	(5 000,00)	(1 380,83)
Immobilisations corporelles	16 750 176,90	(649 000,00)	(273 000,00)	15 828 176,90
Parts dans les entreprises liées	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	234 982,75	(103 500,00)	(29 100,00)	102 382,75
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
2 - Eléments d'actifs	16 990 778,82	(754 500,00)	(307 100,00)	15 929 178,82
3 - FONDS DE ROULEMENT BRUT (1 - 2)	1 003 752,16	42 900,00	(689 700,00)	356 952,16
Provisions des Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions des comptes de tiers	185 378,14	(17 600,00)	0,00	167 778,14
Provisions des comptes financiers	26 852,47	3 500,00	1 500,00	31 852,47
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
4 - Provisions	212 230,61	(14 100,00)	1 500,00	199 630,61
5 - FONDS ROULEMENT NET GLOBAL (3 - 4)	791 521,55	57 000,00	(691 200,00)	157 321,55
6 - Reliquat d'Emprunt en attente d'utilisation	0,00	0,00	0,00	0,00
7 - FONDS ROULEMENT HORS RELIQ.D'EMPRUNT EN ATTENTE D'UTILISATION (5 - 6)	791 521,55	57 000,00	(691 200,00)	157 321,55
Terrains a amanager	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles acheves	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks provenant d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
8 - Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00
FONDS ROULEMENT NET DISPONIBLE (7 - 8)	791 521,55	57 000,00	(691 200,00)	157 321,55

**BUDGET PRIMITIF 2018
TOTAL CCI**

<i>Libellés</i>	<i>BUDGET Exécuté 2016</i>	<i>BUDGET Rectificatif 2017</i>	<i>BUDGET Primitif 2018</i>	<i>ECART Budgets 2018 - 2017</i>
Taxes pour frais de chambre (besoins propres)	3 849 950,00	3 571 900	3 015 000	-556 900
Ventes de marchandises	38 150,13	58 800	34 000	-24 800
Prestations de services & Produits divers	2 039 156,44	2 190 200	2 382 900	192 700
Production stockée	0,00	0	0	0
Subventions reçues	1 032 828,56	947 800	867 100	-80 700
Autres produits	51 646,92	43 400	43 400	0
Reprises sur amortissements et provisions	79 100,82	39 100	5 000	-34 100
Transferts de charges	3 891,00	11 700	0	-11 700
Produits inter-services	0,00	0	0	0
TOTAL Produits d'exploitation	7 094 723,87	6 862 900	6 347 400	-515 500
Achats	14 912,97	8 900	11 700	2 800
Autres achats et charges externes	1 849 879,16	1 866 100	1 594 500	-271 600
Charges de Personnel CCI B	4 004 470,73	3 760 000	3 816 000	56 000
Impôts et taxes	262 546,44	241 700	253 400	11 700
Salaires et traitements	194 275,21	158 000	152 000	-6 000
Charges sociales	67 081,57	54 100	50 000	-4 100
Autres charges	316 754,25	250 400	274 900	24 500
Dotations aux amortissements	1 004 328,55	981 000	1 003 000	22 000
Dotations aux provisions	125 148,98	26 500	5 000	-21 500
Charges inter-services	0,00	0	0	0
TOTAL Charges d'exploitation	7 839 397,86	7 346 700	7 160 500	-186 200
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-744 673,99	-483 800	-813 100	-329 300
TOTAL Produits financiers	82 187,28	11 200	3 000	-8 200
TOTAL charges financières	2 333,95	6 100	3 500	-2 600
RESULTAT FINANCIER	79 853,33	5 100	-500	-5 600
TOTAL Produits exceptionnels	921 035,53	640 000	602 200	-37 800
TOTAL charges exceptionnelles	430 407,91	373 800	90 900	-282 900
RESULTAT EXCEPTIONNEL	490 627,62	266 200	511 300	245 100
IMPOT SUR LES BENEFICES	0,00	0	0	0
TOTAL PRODUITS	8 097 946,68	7 514 100	6 952 600	-561 500
TOTAL CHARGES	8 272 139,72	7 726 600	7 254 900	-471 700
RESULTAT COMPTABLE	-174 193,04	-212 500	-302 300	-89 800
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	155 422,68	100 000	27 600	-72 400
+ Dotations aux amortissements & provisions	1 351 460,99	1 233 000	1 011 500	-221 500
- Produits des cessions d'éléments d'actifs	110 087,53	100 000	33 200	-66 800
- Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat de l'exercice	537 466,28	506 000	501 000	-5 000
- Reprises sur amortissements & provisions	202 405,56	44 100	65 000	20 900
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	482 731,26	470 400	137 600	-332 800
Investissements incorporels (logiciels...)	0,00	0	0	0
Investissements corporels (construction, matériel...)	392 513,83	330 000	725 000	395 000
Investissements financiers	0,00	0	0	0
Réduction des capitaux propres	0,00	0	0	0
Remboursements d'emprunts et autres dettes	394 155,52	222 000	134 000	-88 000
Opérations en capital inter-services	0,00	0	0	0
Augmentation des stocks et encours	0,00	0	0	0
TOTAL des dépenses en capital	786 669,35	552 000	859 000	307 000
Cessions immobilisations	111 996,77	100 000	33 200	-66 800
Subventions d'investissements	0,00	0	0	0
Augmentation des capitaux propres	0,00	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	316 369,61	24 000	0	-24 000
Opérations en capital inter-services	0,00	0	0	0
Diminution des stocks et encours	0,00	0	0	0
TOTAL des recettes en capital	428 366,38	124 000	33 200	-90 800
SOLDE BUDGETAIRE	124 428,29	42 400	-688 200	-730 600

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2017-11-30-018

Assemblée générale de la chambre du commerce et
d'industrie de l'Yonne du 30 novembre 2017 - mandature
2017-2021 - délibération 2017-49 - mise à jour des
délégations de signature

Assemblée générale de la
Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE
du 30 novembre 2017

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2017/49

Mise à jour des délégations de signature

L'an deux mille dix-sept, le 30 novembre, à 9 heures 30, à Sens, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'YONNE s'est réunie en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires présents

Didier BARJOT, Nadine BETHERY, Emmanuele BONNEAU, Thierry CADEVILLE, Julia CATTIN, Didier CHAPUIS, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Alain COURTET, Laurence DERBECQ, Emmanuel DUBOIS, Nicolas GARNERONE, Pascal MINET, Serge NASSELEVITCH, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE.

Membres titulaires excusés

Marie AUBIN, Bénédicte BARRE, Christian COLLOMBAT, Jean-Dominique DAGREGORIO, Patrick DESAINT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Michel FODRIER, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Marc MANDRAY, Alain LAPLAUD, Stéphanie LOUAULT, Denis MASSOT, Ghislaine MOREAU, François-Xavier NAULOT, Ludovic QUIGNARD, Stéphane TURPIN.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 35*
- *Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 18*
- *Quorum = 18*
- *Majorité absolue : 10*

Délibération

VU le Code du Commerce, en sa partie réglementaire, notamment les articles R711-68 et R711-32, fixant respectivement les conditions et le champ d'application des délégations de signature du président et du trésorier à d'autres membres élus, au directeur général, à d'autres agents permanents de la Chambre,

VU la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de l'Yonne, du 27 juin 2017, portant modification du tableau des délégations de signature, pour la mandature 2017-2021,

VU le règlement intérieur de la CCI de l'Yonne, notamment les articles 40, 41 et 45, fixant le cadre des délégations de signature du président et du trésorier,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 30 novembre 2017,

DECIDE, d'actualiser le tableau des délégations de signature ci-joint.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

**Le Secrétaire
Pascal MINET**



**Le Président
Alain PÉREZ**



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2017-11-30-024

Budget 2018 - Fonds de roulement prévisionnel fin 2018

**FONDS DE ROULEMENT PREVISIONNEL FIN 2018
TOTAL CCI**

RUBRIQUES COMPTABLES	EXECUTE 2016	RECTIFICATIF 2017	PRIMITIF 2018	SITUATION FIN 2018
Apports	1 161 684,14	0,00	0,00	1 161 684,14
Ecart de réévaluation	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserves	47 734,00	0,00	0,00	47 734,00
Report à nouveau	5 352 249,29	0,00	0,00	5 352 249,29
Résultat net de l'exercice	(174 193,04)	(212 500,00)	(302 300,00)	(688 993,04)
Subventions d'investissement	9 360 108,85	(506 000,00)	(501 000,00)	8 353 108,85
Provisions règlementées	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges	542 536,00	220 000,00	(60 000,00)	702 536,00
Emprunts et dettes assimilées	1 369 711,35	(198 000,00)	(134 000,00)	1 037 711,35
Prêts et avances interservices recus	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds PEEC	0,00	0,00	0,00	0,00
Droit du concédant	122 469,78	(1 000,00)	(1 000,00)	120 469,78
Provisions Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions comptes de tiers	185 378,14	(17 600,00)	0,00	167 778,14
Provisions comptes financiers	26 852,47	3 500,00	1 500,00	31 852,47
1 - Eléments de passif	17 994 530,98	(711 600,00)	(996 800,00)	16 286 130,98
Prêts et avances interservices accordés	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	5 619,17	(2 000,00)	(5 000,00)	(1 380,83)
Immobilisations corporelles	16 750 176,90	(649 000,00)	(273 000,00)	15 828 176,90
Parts dans les entreprises liées	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	234 982,75	(103 500,00)	(29 100,00)	102 382,75
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
2 - Eléments d'actifs	16 990 778,82	(754 500,00)	(307 100,00)	15 929 178,82
3 - FONDS DE ROULEMENT BRUT (1 - 2)	1 003 752,16	42 900,00	(689 700,00)	356 952,16
Provisions des Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions des comptes de tiers	185 378,14	(17 600,00)	0,00	167 778,14
Provisions des comptes financiers	26 852,47	3 500,00	1 500,00	31 852,47
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
4 - Provisions	212 230,61	(14 100,00)	1 500,00	199 630,61
5 - FONDS ROULEMENT NET GLOBAL (3 - 4)	791 521,55	57 000,00	(691 200,00)	157 321,55
6 - Reliquat d'Emprunt en attente d'utilisation	0,00	0,00	0,00	0,00
7 - FONDS ROULEMENT HORS RELIQ.D'EMPRUNT EN ATTENTE D'UTILISATION (5 - 6)	791 521,55	57 000,00	(691 200,00)	157 321,55
Terrains a aménager	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles achevés	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks provenant d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
8 - Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00
FONDS ROULEMENT NET DISPONIBLE (7 - 8)	791 521,55	57 000,00	(691 200,00)	157 321,55

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2017-11-30-027

Budget primitif 2018 - tableau de synthèse par services

TABLEAU RECAPITULATIF PAR SERVICES

Services	Compte de Résultat		C.A.F.		Résultat Budgétaire		Facturation		Rectificatif 2017		Primitif 2018	
	Rectificatif 2017	Primitif 2018	Rectificatif 2017	Primitif 2018	Rectificatif 2017	Primitif 2018	Inter services		Invest.	Fds propres	Invest.	Fds propres
							Charges	Produits				
Zone Ind. du Canada	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Aménagement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entrepôts Vauban	-71 300	-80 500	-71 300	-80 500	-211 300	-345 500	22 000	0	138 000	138 000	265 000	265 000
Pépinière de l'Auxerrois	-194 700	78 600	73 300	88 600	-65 700	-301 400	64 000	12 000	75 000	75 000	390 000	390 000
Pépinière Joigny	18 200	-6 400	27 700	2 600	10 700	2 600	25 000	8 000	4 000	4 000	0	0
Hôtel Entreprises Tonnerrois	-24 900	-22 000	-10 900	-7 000	-40 900	-34 000	16 000	0	3 000	3 000	0	0
Hôtel Entreprises Avallonnais	-37 800	-39 700	-7 800	-10 700	-50 800	-50 700	18 000	0	3 000	3 000	0	0
Hôtel Entreprises de la Puisaye	-13 300	-9 800	8 700	9 200	8 700	9 200	19 000	0	1 000	1 000	0	0
Hôtel Entreprises St-Florentin	-32 000	-32 200	-6 100	-3 200	-8 100	-3 200	15 000	0	3 000	3 000	0	0
Bâtiment Tertiaire	-79 700	-75 800	47 300	49 200	31 300	49 200	29 000	119 000	16 000	16 000	0	0
Ateliers du Sénonais	200	3 000	23 200	27 000	19 200	27 000	18 000	0	3 000	3 000	0	0
Total Divers	-435 300	-184 800	84 100	75 200	-306 900	-646 800	226 000	139 000	246 000	246 000	655 000	655 000
Total Aéroport	0	0	0	0	545 163	0	0	0	0	0	0	0
Port de Plaisance	7 600	5 100	9 600	7 100	9 600	7 100	8 000	0	0	0	0	0
Port de Gron	8 500	12 500	65 500	69 500	65 500	69 500	8 000	0	0	0	0	0
Total Port	16 100	17 600	75 100	76 600	75 100	76 600	16 000	0	0	0	0	0
Total Aménagt + Services gérés	-419 200	-167 200	159 200	151 800	313 363	-570 200	242 000	139 000	246 000	246 000	655 000	655 000
Emploi	-146 800	-109 300	-146 800	-109 300	-153 800	-123 300	35 000	0	0	0	0	0
Formation continue	-93 700	-61 200	-65 700	-40 200	-70 700	-58 200	58 000	0	1 000	1 000	0	0
Total Formation	-240 500	-170 500	-212 500	-149 500	-224 500	-181 500	93 000	0	1 000	1 000	0	0
Direction générale + fonctions supports	2 026 000	1 499 300	2 095 500	1 590 200	1 567 337	1 550 400	88 000	368 000	77 000	77 000	70 000	70 000
Appui + DIE + TIC	-1 578 800	-1 463 900	-1 571 800	-1 454 900	-1 613 800	-1 486 900	92 000	8 000	6 000	6 000	0	0
Total Service général	447 200	35 400	523 700	135 300	-46 463	63 500	180 000	376 000	83 000	83 000	70 000	70 000
CONSOLIDATION	-212 500	-302 300	470 400	137 600	42 400	-688 200	515 000	515 000	330 000	330 000	725 000	725 000

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2017-11-30-026

Budget primitif 2018 - total CCI

**BUDGET PRIMITIF 2018
TOTAL CCI**

<i>Libellés</i>	<i>BUDGET Exécuté 2016</i>	<i>BUDGET Rectificatif 2017</i>	<i>BUDGET Primitif 2018</i>	<i>ECART Budgets 2018 - 2017</i>
Taxes pour frais de chambre (besoins propres)	3 849 950,00	3 571 900	3 015 000	-556 900
Ventes de marchandises	38 150,13	58 800	34 000	-24 800
Prestations de services & Produits divers	2 039 156,44	2 190 200	2 382 900	192 700
Production stockée	0,00	0	0	0
Subventions reçues	1 032 828,56	947 800	867 100	-80 700
Autres produits	51 646,92	43 400	43 400	0
Reprises sur amortissements et provisions	79 100,82	39 100	5 000	-34 100
Transferts de charges	3 891,00	11 700	0	-11 700
Produits inter-services	0,00	0	0	0
TOTAL Produits d'exploitation	7 094 723,87	6 862 900	6 347 400	-515 500
Achats	14 912,97	8 900	11 700	2 800
Autres achats et charges externes	1 849 879,16	1 866 100	1 594 500	-271 600
Charges de Personnel CCI B	4 004 470,73	3 760 000	3 816 000	56 000
Impôts et taxes	262 546,44	241 700	253 400	11 700
Salaires et traitements	194 275,21	158 000	152 000	-6 000
Charges sociales	67 081,57	54 100	50 000	-4 100
Autres charges	316 754,25	250 400	274 900	24 500
Dotations aux amortissements	1 004 328,55	981 000	1 003 000	22 000
Dotations aux provisions	125 148,98	26 500	5 000	-21 500
Charges inter-services	0,00	0	0	0
TOTAL Charges d'exploitation	7 839 397,86	7 346 700	7 160 500	-186 200
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-744 673,99	-483 800	-813 100	-329 300
TOTAL Produits financiers	82 187,28	11 200	3 000	-8 200
TOTAL charges financières	2 333,95	6 100	3 500	-2 600
RESULTAT FINANCIER	79 853,33	5 100	-500	-5 600
TOTAL Produits exceptionnels	921 035,53	640 000	602 200	-37 800
- TOTAL charges exceptionnelles	430 407,91	373 800	90 900	-282 900
RESULTAT EXCEPTIONNEL	490 627,62	266 200	511 300	245 100
IMPOT SUR LES BENEFICES	0,00	0	0	0
TOTAL PRODUITS	8 097 946,68	7 514 100	6 952 600	-561 500
TOTAL CHARGES	8 272 139,72	7 726 600	7 254 900	-471 700
RESULTAT COMPTABLE	-174 193,04	-212 500	-302 300	-89 800
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	155 422,68	100 000	27 600	-72 400
+ Dotations aux amortissements & provisions	1 351 460,99	1 233 000	1 011 500	-221 500
- Produits des cessions d'éléments d'actifs	110 087,53	100 000	33 200	-66 800
- Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat de l'exercice	537 466,28	506 000	501 000	-5 000
- Reprises sur amortissements & provisions	202 405,56	44 100	65 000	20 900
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	482 731,26	470 400	137 600	-332 800
Investissements incorporels (logiciels...)	0,00	0	0	0
Investissements corporels (construction, matériel...)	392 513,83	330 000	725 000	395 000
Investissements financiers	0,00	0	0	0
Réduction des capitaux propres	0,00	0	0	0
Remboursements d'emprunts et autres dettes	394 155,52	222 000	134 000	-88 000
Opérations en capital inter-services	0,00	0	0	0
Augmentation des stocks et encours	0,00	0	0	0
TOTAL des dépenses en capital	786 669,35	552 000	859 000	307 000
Cessions immobilisations	111 996,77	100 000	33 200	-66 800
Subventions d'investissements	0,00	0	0	0
Augmentation des capitaux propres	0,00	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	316 369,61	24 000	0	-24 000
Opérations en capital inter-services	0,00	0	0	0
Diminution des stocks et encours	0,00	0	0	0
TOTAL des recettes en capital	428 366,38	124 000	33 200	-90 800
SOLDE BUDGETAIRE	124 428,29	42 400	-688 200	-730 600

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2017-11-30-007

Délibération n°2017/38 présentation du budget rectificatif
2017

Assemblée générale de la
Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE
du 30 novembre 2017

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2017/38

Présentation du budget rectificatif 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 novembre, à 9 heures 30, à Sens, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'YONNE s'est réunie en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires présents

Didier BARJOT, Nadine BETHERY, Emmanuele BONNEAU, Thierry CADEVILLE, Julia CATTIN, Didier CHAPUIS, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Alain COURTET, Laurence DERBECQ, Emmanuel DUBOIS, Nicolas GARNERONE, Pascal MINET, Serge NASSELEVITCH, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE.

Membres titulaires excusés

Marie AUBIN, Bénédicte BARRE, Christian COLLOMBAT, Jean-Dominique DAGREGORIO, Patrick DESAINT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Michel FODRIER, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Marc MANDRAY, Alain LAPLAUD, Stéphanie LOUAULT, Denis MASSOT, Ghislaine MOREAU, François-Xavier NAULOT, Ludovic QUIGNARD, Stéphane TURPIN.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 35*
- *Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 18*
- *Quorum = 18*
- *Majorité absolue : 10*

4.1 Présentation du Budget rectificatif 2017

Exposé des motifs

I – PEPINIERES ET HOTELS D'ENTREPRISES (exploitation)

Le niveau de chiffres d'affaires est actualisé sur la base des données connues fin septembre.

La baisse globale pour l'ensemble des sites s'élève à 76 000 €.

La baisse la plus significative est de 90 000 € pour la Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois.

La projection ambitieuse inscrite au budget primitif 2017 pour retrouver un niveau de produits satisfaisant après les départs de locataires d'ateliers ne s'est pas concrétisée, d'où une actualisation baissière plus conforme aux données comptables de l'exercice.

Les charges externes augmentent globalement de 20 000 €, dont 13 000 € pour le site de Pépinière d'entreprises de Joigny. Elle correspond à des aménagements de bureaux modulaires, à la demande du client TRANSALP, celui-ci prenant en charge les coûts.

Par ailleurs, des charges interservices liées aux services informatiques sont imputées sur ce site (+ 20 000 €).

Enfin, un litige lié à un fournisseur est soldé par le liquidateur, générant un produit exceptionnel total de 15 000 €.

Le résultat comptable et la capacité d'autofinancement cumulés des hôtels et pépinières d'entreprises se dégradent de 87 000 €.

II – PEPINIERES ET HOTELS D'ENTREPRISES (capitaux)

Le budget de démolition du site de Vauban est revu à 333 000 € contre 500 000 € prévu au budget primitif 2017. Une première enveloppe de travaux pour la future installation du client CGAY à la Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois est budgétée pour 64 000 €.

Le marché public lancé courant 2017, pour la mise en place de caméras extérieures (ou actualisation) sur tous les sites (55 000 €) remplace une enveloppe plus générale d'investissements non mis en œuvre (- 80 000 €).

Enfin, l'actualisation de flux déjà comptabilisés au titre des cautions clients reçues / remboursées (22 000 €) est pris en compte.

Au final, le résultat budgétaire cumulé s'améliore de 23 000 € par rapport au budget primitif 2017.

III – FORMATION

Les produits inscrits au budget primitif 2017 furent trop ambitieux avec l'objectif de maintenir notamment un niveau de prestations courantes au titre de la formation continue et d'obtenir des parts de marché sur des appels d'offres, tout en espérant une bonne collecte de la taxe d'apprentissage.

Le niveau des produits est revu à la baisse (- 115 000 €) et s'explique principalement :

- Stages de créateurs d'entreprises : - 30 000 €
- Ecole de Gestion et de Commerce (EGC) de Sens : - 23 000 €
- Collecte de la taxe d'apprentissage pour EGC et le Point apprentissage : - 50 000 €

Les charges externes sont actualisées à la baisse (- 11 000 €).

La masse salariale est ajustée (- 33 000 €) d'une part, par le départ d'un agent cet été, remplacé au cours du dernier trimestre, et d'autre part, par un congé maternité fin 2017.

Enfin, il est envisagé une enveloppe d'investissements de matériels pédagogiques (+ 51 000 €).

En conséquence, le résultat comptable, la capacité d'autofinancement et le résultat budgétaire se dégradent respectivement de - 79 000 €, - 64 000 € et - 118 000 €.

IV – DIRECTION GENERALE ET FONCTIONS SUPPORTS

La Taxe pour Frais de Chambre (TFC) s'améliore de 104 000 € et correspond à une part initialement conservé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Bourgogne Franche-Comté dans l'attente de la notification officielle et de la répartition définitive entre les CCI de la nouvelle région.

Les locations de salles ponctuelles augmentent avec la demande du client La Poste (+ 8 000 €) et compensent la réduction de surface de bureaux loués à CGAY depuis l'été (- 5 000 €).

Un seul numéro de Yonne Eco est désormais budgété sur 2018, soit un CA de - 24 000 €

La reprise de provisions (29 000 €) se rapporte à un reliquat de TFC reçu au titre de 2015.

Les charges externes baissent considérablement de 135 000 €, dont près de 100 000 € sur :

- Un seul numéro Yonne Eco (impression et affranchissement) : - 42 000 €
- Maintenance informatique (reprise au niveau régional) : - 35 000 €
- Nouveau marché assurance : - 20 000 €

Le reste concerne d'autres dépenses courantes de fonctionnement.

La masse salariale baisse de 49 000 € et s'explique en partie :

- Gain sur le différentiel sur un remplacement différé d'un agent parti fin 2016
- Budget de formation remonté au niveau régional
- Ajustements de corrections de calculs de cotisations

Le Budget rectificatif 2017 prend en compte les dividendes reçus de LogiYonne. (7 000 €)

Enfin, deux éléments exceptionnels sont inscrits au budget rectificatif :

- Minoration d'une quote-part de résultat de subvention à résultat (25 000 €)
- Travaux de désamiantage de plusieurs bureaux de l'Hôtel consulaire d'Auxerre (40 000 €)

V – SERVICES APPUI ET DIRECTION INFORMATION ECONOMIQUE

L'objectif ambitieux du chiffre d'affaires affiché en début d'année ne sera pas atteint et le budget 2017 baisse de 35 000 €.

La correction des produits interservices concernent du temps agent passé pour le compte d'autres services (accueil VES, et interventions pour des formations).

Les dettes (assimilées aux reprises de provisions d'indemnité de départs en retraite) baissent de 21 000 € suite à l'annulation de deux départs prévus en 2017 et reportés en 2018.

VI – SYNTHESE

Le résultat comptable s'améliore de 65 000 €.

Les deux lignes « valeur des éléments cédés » et « produits d'éléments actifs » pour 100 000 € représente le remboursement de l'avance de trésorerie consentie par la CCI de l'Yonne à LogiYonne, sans conséquence sur la capacité d'autofinancement.

La capacité d'autofinancement atteint 450 000 € contre 380 000 € au budget primitif 2017.

Conformément au Protocole d'accord financier entre la CCI de l'Yonne et la SAS LogiYonne, adopté par l'assemblée générale de la CCI Yonne le 15 décembre 2016, la société LogiYonne :

- a procédé au remboursement par anticipation des avances en compte courant faites par la CCI Yonne, pour un montant total de 100.349,00 €
- a procédé au versement du solde du prix résultant de l'achat du Reachstacker pour un montant total de 219.785,00 €,
- a vu son loyer pour l'année 2017 augmenter.

Le décalage des travaux de démolition de Vauban pour une grande partie en 2018, même si compensée partiellement par d'autres investissements sur la Pépinière de l'Auxerrois, permet d'améliorer le résultat budgétaire total de 149.000,00 € pour atteindre - 250.000,00 €.

Comme lors du vote du budget primitif 2017, le déficit sera prélevé sur le fonds de roulement antérieur qui attendra 555.000,00 € à fin 2017.

Délibération

VU les articles R.712.15 et A.712.20 du code du commerce,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la CCI de l'Yonne du 17 octobre 2017,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances de la CCI de l'Yonne du 15 novembre 2017,

Après avoir entendu :

- la présentation du Directeur Général de la CCI de l'Yonne,
- l'avis du représentant du Président de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 30 novembre 2017,

VOTE ET APPROUVE :

- le budget rectificatif 2017 de la CCI de l'Yonne tel qu'il vient d'être présenté sur la base des principaux indicateurs suivants :
 - total du compte de résultat : 7 726 600 €
 - résultat comptable : - 212 500 €
 - capacité d'autofinancement : + 470 400 €
 - résultat budgétaire : + 42 400 €
 - fonds de roulement net disponible : + 848 521 €

MANDATE LE PRESIDENT pour transmettre ce budget au Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté pour approbation et aux différentes autres autorités concernées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

Le Secrétaire
Pascal MINET



Le Président
Alain PEREZ



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2017-11-30-008

Délibération n°2017/39 - présentation du budget primitif
2018

Assemblée générale de la
Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE
du 30 novembre 2017

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2017/39

Présentation du budget primitif 2018

L'an deux mille dix-sept, le 30 novembre, à 9 heures 30, à Sens, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'YONNE s'est réunie en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires présents

Didier BARJOT, Nadine BETHERY, Emmanuele BONNEAU, Thierry CADEVILLE, Julia CATTIN, Didier CHAPUIS, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Alain COURTET, Laurence DERBECQ, Emmanuel DUBOIS, Nicolas GARNERONE, Pascal MINET, Serge NASSELEVITCH, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE.

Membres titulaires excusés

Marie AUBIN, Bénédicte BARRE, Christian COLLOMBAT, Jean-Dominique DAGREGORIO, Patrick DESAINT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Michel FODRIER, Karine GAUFFRENET, Sophie GRCEVIC, Marc MANDRAY, Alain LAPLAUD, Stéphanie LOUAULT, Denis MASSOT, Ghislaine MOREAU, François-Xavier NAULOT, Ludovic QUIGNARD, Stéphane TURPIN.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 35*
- *Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 18*
- *Quorum = 18*
- *Majorité absolue : 10*

4.2 Présentation du Budget primitif 2018

1. CONTEXTE FINANCIER D'ELABORATION DU BP 2018

Le Gouvernement, dans le cadre de la démarche de redressement des comptes publics, a décidé de mettre à nouveau les CCI à contribution en leur demandant une maîtrise rigoureuse de leurs dépenses et prévoit dans son projet de loi de finances 2018 une diminution de 150M€ du plafond de la taxe pour frais de Chambres affectée au réseau des CCI.

Cette diminution des ressources nationales induit une baisse de 8M€ des ressources à l'échelle des Chambres consulaires régionales. La Taxe pour frais de chambre allouée à la CCI de Région Bourgogne Franche-Comté subit une baisse de 15.6 % et passe ainsi de 3.571.900 € à 3.015.000 € entre 2017 et 2018.

Aussi, pour faire face à la raréfaction de ses ressources, le budget primitif 2018 repose sur une diminution des dépenses, via une baisse des frais de fonctionnement et une augmentation des ressources via la hausse des profits issus de la vente de prestations.

Un accroissement de la productivité et de la polyvalence du personnel, combiné à une meilleure mutualisation des achats à l'échelle régionale contribuera également à l'amélioration du solde budgétaire.

Parallèlement à la poursuite de la rigueur budgétaire, trois Ministères ont confié à l'Inspection Générale des Finances, au Conseil Général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies ainsi qu'à l'Inspection générale des affaires sociales, une mission d'analyse des activités des réseaux consulaires CCI et CMA. La mission est en charge d'analyser le coût global et l'efficacité des actions conduites par les Chambres et financées par la taxe affectée. A l'issue de cette étude, une fusion des CCI et CMA n'est pas à exclure.

2. PRESENTATION DU BP 2018

Contraint par une nouvelle diminution des ressources publiques, le budget primitif 2018 se fonde sur un objectif de performance économique, à moyen constants.

L'objectif de ce budget est de préserver l'exercice de nos missions de service public, fondement des valeurs du réseau des Chambres de commerce, tout en développant notre gamme de prestations payantes dans le but de financer nos actions et nos investissements.

Objectifs principaux du BP 2018 :

- Allouer les ressources nécessaires à l'exercice de nos missions régaliennes,
- Dégager un chiffre d'affaire suffisant pour financer de nouvelles actions et investir,
- Couvrir les annuités d'emprunt par la Capacité d'autofinancement. A noter, l'endettement de la CCI est très faible : 134K€.

La diminution du montant de la TFC de 557 K€, génère un manque à gagner par rapport au BR 2017, qui devra être compensée, en 2018, par la recherche d'autres sources de financement ou d'économies.

3. ENTREPOTS VAUBAN A SENS

Le projet de déconstruction Vauban, voté en 2017, se trouve être un des premiers poste d'investissements pour l'année 2018.

4. PEPINIERE D'ENTREPRISES DE L'AUXERROIS

Suite à une baisse du chiffre d'affaire prévisionnelle de 90K€ en 2017 par rapport au BP 2017, le service commercial de la CCI a élaboré un plan d'actions, pour 2018, visant à optimiser la commercialisation des produits de la pépinière pour accroître le chiffre d'affaire.

Reportés suite au prélèvement exceptionnel de l'Etat en 2014, ces travaux sont toujours aussi urgents. Plusieurs bâtiments très vétustes ne permettent plus d'accueillir les entreprises dans des conditions acceptables.

Une première tranche de travaux débutera en 2018.

5. VENTE DE LA PARTIE BASSE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE L'HOTEL D'ENTREPRISES DE PUISAYE

Le Président de la CCI Yonne autorisé par son assemblée générale, en 2017, a trouvé un acquéreur pour l'ensemble immobilier vétuste et non utilisé, situé à proximité de l'hôtel d'entreprises de Puisaye à Toucy a accepté la proposition d'achat de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Le bien enregistré dans les comptes de la CCI pour une valeur nette comptable de 107.000 €, devrait être cédé à la Communauté de communes pour un montant de 100.000 € net vendeur. Le compromis de vente qui devrait être signé début janvier 2018 sera suivi du paiement dans les mois suivants. A noter, le montant de la transaction n'étant pas connu au moment de l'élaboration du BP 2018 sera réintégré dans le Budget rectificatif 2018.

6. PORT DE GRON

Le résultat comptable prévisionnel du Port de GRON est excédentaire.

La redevance du gérant actuel a connu une augmentation substantielle ces dernières années.

7. FORMATION CONTINUE

La réforme de la formation continue a déstabilisé les entreprises et freiné l'activité. Espérons que le temps d'appropriation des nouvelles règles ne dure pas trop longtemps et que l'activité reparte début d'année 2018.

8. TRAVAUX HOTEL CONSULAIRE D'AUXERRE

La CCI de l'Yonne souhaite engager en 2018, un réaménagement fonctionnel de son immeuble consulaire, situé 26 rue Etienne Dolet. Le bâtiment initial construit en 1980, a subi des travaux d'extension en 1996 et affiche aujourd'hui une mauvaise performance énergétique.

La CCI de l'Yonne s'est fait assister en maîtrise d'ouvrage pour préparer les éléments nécessaires à la prise de décision et à la programmation de l'opération.

La consultation a donné lieu à 3 propositions de projets par des architectes.

La CCI de l'Yonne n'a pas donné suite au marché de Maîtrise d'œuvre afin de tenir compte des nouveaux projets urbains dans le voisinage. Ces projets amènent celle-ci à revoir l'ensemble de sa réflexion de réaménagement de l'hôtel consulaire d'Auxerre.

9. PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS

Le plan pluriannuel d'investissements programme pour les cinq prochaines années, les projets d'investissements sur tous les sites de la CCI Yonne.

Les projets inscrits au PPI, pour 2018, sont les suivants :

- 70.000 € sur le service Hôtel consulaire
- 390.000 € sur la pépinière d'entreprises de l'Auxerrois
- 265.000 € sur le site Vauban

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La CCI de l'Yonne envisage une filialisation de plusieurs de ses activités marchandes.

Une réunion de travail sur ce thème, réunissant le Directeur Général de la CCI, le Directeur Financier et le nouveau commissaire aux comptes, M.PINAULT est programmée courant décembre 2017.

Délibération

VU les articles R.712.15 et A.712.20 du code de commerce,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la CCI Yonne du 14 novembre 2017,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances de la CCI Yonne du 15 novembre 2017,

Après avoir entendu

- la présentation du Directeur Général de la CCI de l'Yonne,
- l'avis du représentant du Président de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 30 novembre 2017,

VOTE ET APPROUVE

- le budget primitif 2018 de la CCI Yonne tel qu'il vient d'être présenté sur la base des principaux indicateurs suivants :
 - total du compte de résultat : 7 254 900 €
 - résultat comptable : - 302 300 €
 - capacité d'autofinancement : + 137 600 €
 - résultat budgétaire : - 688 200 €
 - fonds de roulement net disponible + 157 321 €

MANDATE LE PRESIDENT pour transmettre ce budget au Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté pour approbation et aux différentes autres autorités concernées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

Le Secrétaire
Pascal MINET



Le Président
Alain PEREZ



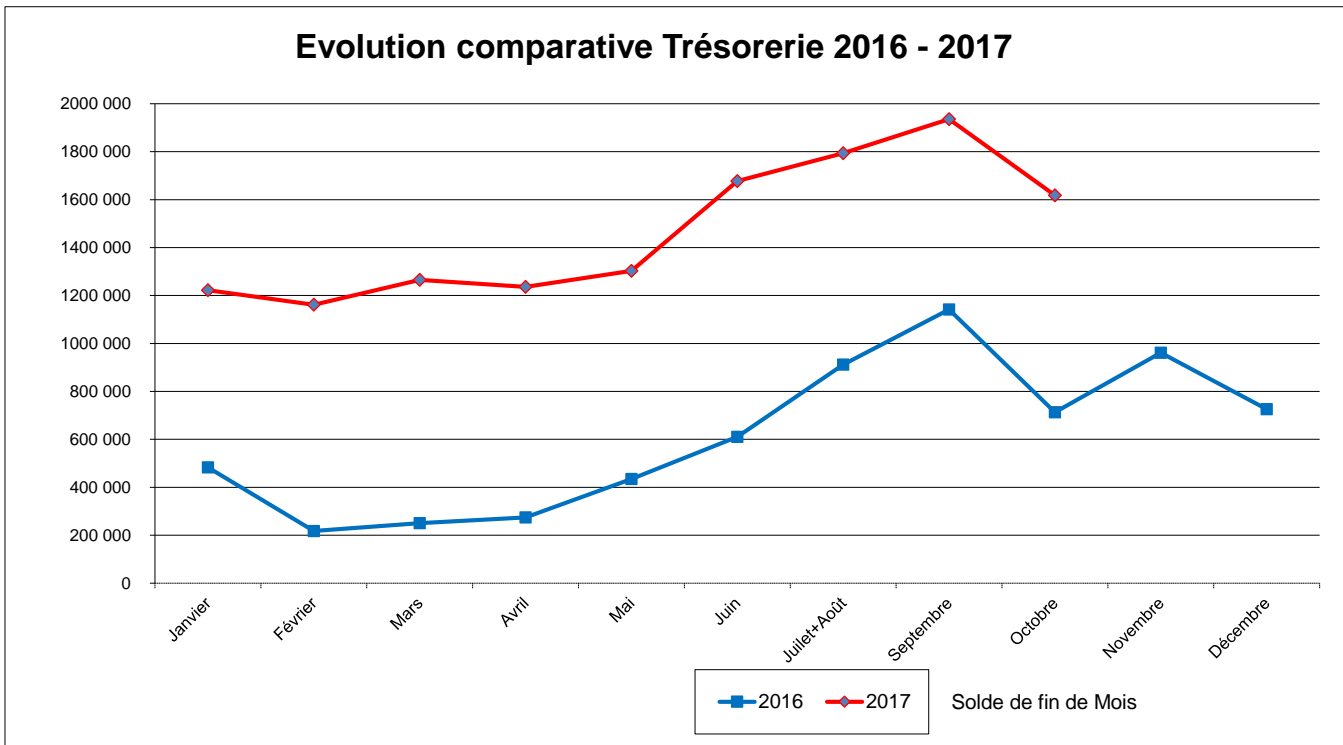
Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2017-11-30-029

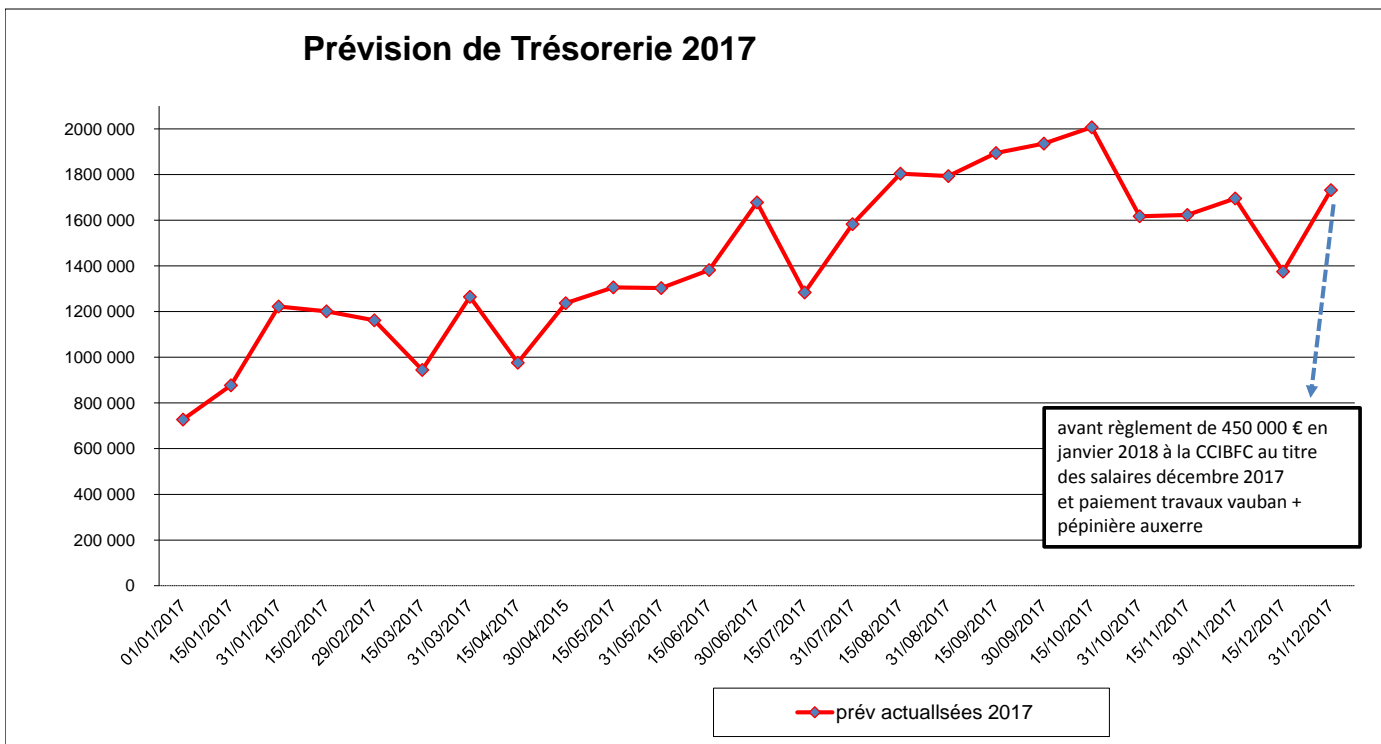
Direction des finances - suivi de trésorerie : arrêté au 31
octobre 2017

DIRECTION DES FINANCES

SUIVI DE TRESORERIE : ARRETE AU 31 OCTOBRE 2017



PREVISION DE TRESORERIE : ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2017-11-30-020

Mandature 2017-2021 - délégation de signature - Josette
CARRE

Direction Générale

**DELEGATION DE SIGNATURE
du Président**

Je soussigné, Alain PEREZ, Président de la C.C.I. de l'Yonne, délègue ma signature, sur proposition du Directeur Général, à :

Josette CARRE, Directrice des Affaires Générales

Cette délégation de signature, limitée à la durée de mon mandat, concerne :

- La correspondance ayant trait à l'activité de la Direction des Affaires Générales,
- Les significations d'huissier, de tribunal, d'avocat, de notaire,
- Les reçus de tous documents : recommandés, récépissés, livraisons,
- Les reçus des offres d'entreprises suite à consultation dans le cadre de marchés,
- Les missions et déplacements hors département, en cas d'empêchement de Sébastien VALLET et sauf pour ses propres autorisations,
- Les autorisations d'absence programmées au planning pour les chefs de services et Directeurs directement rattachés au Directeur Général, sauf pour ses propres autorisations,
- Les autorisations d'absence programmées au planning des collaborateurs de la Direction des Affaires Générales,
- Les autorisations de formations prévues au plan annuel pour les collaborateurs de la Direction des Affaires Générales,
- Les engagements de dépenses de fonctionnement courant dans la limite de 2.000 €, sauf dépenses du Directeur Général, visées par le Président,
- Les contrats de prestations pour les intervenants non vacataires, dans la limite de 2.000 € HT, en cas d'empêchement de Sébastien VALLET.

En ma qualité de délégant, je conserve la faculté de signer tout document entrant dans le champ de la présente délégation.

La présente délégation de signature sera annexée au règlement intérieur de la C.C.I. de l'Yonne après information de l'Assemblée Générale et sera portée à la connaissance du personnel par la voie habituelle.

Fait à Auxerre, en deux exemplaires,
Le 30 novembre 2017

**Le délégant
Alain PEREZ
Président**



**Sébastien VALLET
Directeur Général**

**Le délégataire
Josette CARRE**

(Mention manuscrite "bon pour acceptation de délégation")

Flaurie
Bon pour acceptation
de délégation

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2017-11-30-021

Mandature 2017-2021 - délégation de signature - Lisa
CHANUT

**DELEGATION DE SIGNATURE
du Président**

Je soussigné, Alain PEREZ, Président de la C.C.I. de l'Yonne, délègue ma signature, sur proposition du Directeur Général, à :

Lisa CHANUT, Responsable du Service Création-Reprise et CFE

Cette délégation de signature, limitée à la durée de mon mandat, concerne :

- La correspondance courante ayant trait à l'activité du Service Création-Reprise et CFE
- Les autorisations d'absences SIRH des collaborateurs du Service Création-Reprise et CFE programmées au planning
- Les autorisations de formation prévues au plan annuel pour les collaborateurs du service Création-Reprise et CFE
- L'engagement de dépenses de fonctionnement courant dans la limite des actions budgétées et validées du Service Création-Reprise et CFE
- Les conventions d'accompagnement d'aide à la création
- La signature des attestations dans le cadre du dispositif YAC et OPCRE - Signature des bordereaux d'envoi des attestations, des factures au CRB, des documentations aux porteurs de projets et des courriers courants se rapportant à l'activité des créateurs.

En ma qualité de délégant, je conserve la faculté de signer tout document entrant dans le champ de la présente délégation.

La présente délégation de signature sera annexée au règlement intérieur de la C.C.I. de l'Yonne après information de l'Assemblée Générale et sera portée à la connaissance du personnel par la voie habituelle.

Fait à Auxerre, en deux exemplaires,
Le 30 novembre 2017

**Le délégant
Alain PEREZ
Président**



**Sébastien VALLET
Directeur Général**

**Le délégataire
Lisa CHANUT**

(mention manuscrite "bon pour acceptation de délégation")

*Bon pour acceptation
de délégation*
Chanut

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2017-11-30-023

Mandature 2017-2021 - délégation de signature - Sébastien
VALLET - Directeur général

**DELEGATION DE SIGNATURE
du Président**

Je soussigné, Alain PEREZ, Président de la C.C.I. de l'Yonne, délègue ma signature à :

Sébastien VALLET, Directeur général

Cette délégation de signature, limitée à la durée de mon mandat, concerne :

- La correspondance ayant trait à l'activité courante de la C.C.I.
- Les conventions d'occupation précaires pour les contrats de location de locaux
- Les missions et déplacements hors département
- Les autorisations d'absence programmées au planning pour la Directrice des Affaires Générales et ses propres congés
- Les attestations et documents administratifs tous personnels
- Les notifications des avertissements et blâmes pour le personnel SIC
- Les conventions de stages d'application
- Les déclarations sociales annuelles
- Les déclarations fiscales
- Les contrats de prestations pour les intervenants non vacataires
- Les conventions de formation avec les entreprises en cas d'empêchement du Directeur Emploi-Formation
- Les autorisations de formation prévues au plan annuel pour les collaborateurs directement rattachés au Directeur Général
- Les autorisations de formation non prévues au plan annuel
- L'information des candidats retenus et non retenus dans le cadre de marchés
- Les procès-verbaux de réception de travaux et de services
- Les engagements de dépenses d'investissement dans le cadre de marché à procédure adaptée, dans la limite de 50.000 euros HT par marché
- L'engagement de dépenses de fonctionnement courant pour l'ensemble des budgets votés

En ma qualité de délégant, je conserve la faculté de signer tout document entrant dans le champ de la présente délégation.

La présente délégation de signature sera annexée au règlement intérieur de la C.C.I. de l'Yonne après information de l'Assemblée Générale et sera portée à la connaissance du personnel par la voie habituelle.

Fait à Auxerre, en deux exemplaires,
Le 30 novembre 2017

**Le délégant
Alain PEREZ
Président**



**Le délégataire
Sébastien VALLET
Directeur Général**

(Mention manuscrite "bon pour acceptation de délégation")

*Bon pour acceptation
de délégation.*

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2017-11-30-022

Mandature 2017-2021 - délégation de signature Sandra
BABAY

Direction Générale

**DELEGATION DE SIGNATURE
du Président**

Je soussigné, Alain PEREZ, Président de la C.C.I. de l'Yonne, délègue ma signature, sur proposition du Directeur Général, à :

Sandra BABAY, Assistante

Cette délégation de signature, limitée à la durée de mon mandat, concerne :

- Les reçus de tous documents : recommandés, réceptionnés, livraisons,
- Les reçus des offres d'entreprises suite à consultation dans le cadre de marchés

En ma qualité de délégant, je conserve la faculté de signer tout document entrant dans le champ de la présente délégation.

La présente délégation de signature sera annexée au règlement intérieur de la C.C.I. de l'Yonne après information de l'Assemblée Générale et sera portée à la connaissance du personnel par la voie habituelle.

Fait à Auxerre, en deux exemplaires,
Le 30 novembre 2017

**Le délégant
Alain PEREZ
Président**



**Sébastien VALLET
Directeur Général**

**Le délégataire
Sandra BABAY**

(mention manuscrite "bon pour acceptation de délégation")

Bon pour acceptation de délégation

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2017-11-30-019

Mandature 2017-2021 - Délégations de signature du
Président et du Trésorier

Mandature 2017-2021

Délégations de Signature du Président et du Trésorier

Mise à Jour le 30 novembre 2017

Délégations de signature du Président en matière d'ADMINISTRATION COURANTE			
Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Correspondance ayant trait à l'activité de la C.C.I.	Pascal MINET	Secrétaire	En cas d'empêchement du Président
Correspondance ayant trait à l'activité courante de la C.C.I.	Sébastien VALLET	Directeur Général	
Correspondance courante ayant trait à l'activité des Directions et des Services	Hervé AUBERGER Fabrice KALUZNY Jérôme MAYEL Patrick COTTIN Lisa CHANUT Michel ROBIN Josette CARRE Aymeric DELALANDE Christine LABOUE	Directeur Emploi-Formation Directeur Equipements et Territoires Directeur Information Economique Responsable Service Industrie Responsable Service Création-Rep-CFE Directeur Financier Directrice des Affaires Générales Responsable Service Transformation Numérique et Maintenance Informatique Responsable Service Suivi des entreprises et clientèle	
Déclarations fiscales	Sébastien VALLET Michel ROBIN	Directeur Général Directeur Financier	Déclaration en visa électronique et papier en cas d'empêchement du Directeur G.
Formalités aux entreprises (CFE)	Evelyne CHAMBAT Muriel CHAUMARD Annie BETRON Anne-Marie DELZARD Séverine GALLAUD	Assistante de formalités Assistante de formalités Assistante de formalités Assistante de formalités Assistante/assistante de formalités	
Formalités internationales : certificats d'origine, factures et légalisation	Patrick COTTIN Muriel CHAUMARD Christine MADON Laëtitia BOISSON	Responsable Service Industrie Assistante formalités Assistante formalités Assistante de service Création et CFE	

	Brigitte MAXIMEN	Assistante de service économique	
Enregistrement des contrats d'apprentissage	Hervé AUBERGER Elodie ROY Virginie ACHACHE	Directeur Emploi-Formation Responsable Point A Assistante formalités	
Convention de formation avec les entreprises	Hervé AUBERGER	Directeur Emploi-Formation	
Certificats de signature électronique	Martine PINTO Séverine GALLAUD Annie BETRON	Assistante Assistante Assistante formalités	
Significations d'huissier, de tribunal, d'avocat, de notaire	Josette CARRE Aurélie FECHINO	Directrice des Affaires Générales Assistante	
Reçus des offres d'entreprises suite à consultation dans le cadre de marchés	Josette CARRE Aurélie FECHINO Séverine GOBILLOT Sandra BABAY	Directrice des Affaires Générales Assistante Assistante Assistante	
Reçus de tous documents : recommandés, récépissés, livraisons	Josette CARRE Aurélie FECHINO Séverine GOBILLOT Sandra BABAY Séverine GALLAUD Annie STAUB Karine GUERIN Sophie BORDELOT Catherine GOUIN	Directrice des Affaires Générales Assistante Assistante Assistante Assistante Assistante de service économique Assistante de service économique Animatrice de services gérés au VES Animatrice Pépinière	Au titre du Village d'entreprises Sens Au titre de la Pépinière d'ent de l'Aux Au titre de la Pépinière d'ent de l'Aux Au titre du Village d'entreprises Sén Au titre de la Pépinière du Jovinien
Conventions d'occupation précaire - Contrats de location de locaux	Sébastien VALLET	Directeur Général	
Conventions d'accompagnement d'aide à la création	Lisa CHANUT	Responsable du Service Création-	

		Reprise et CFE	
Signature attestations YAC+OPCRE, bordereaux d'envoi des attestations, factures au CRB, documentations aux porteurs de projets et courriers courants se rapportant à l'activité des créateurs	Lisa CHANUT	Responsable du Service Création-Reprise et CFE	
Ouverture et suivi des dossiers AGEFICE, instruction des demandes de financement dans le cadre du Point Accueil AGEFICE	Marie-Anne FINTONI	Assistante de service	

Délégations de signature du Président en matière de RESSOURCES HUMAINES

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Missions et déplacements hors département	Sébastien VALLET Josette CARRE	Directeur Général Directrice des Affaires Générales	En cas d'empêchement de S.VALLET et sauf pour ses propres autorisations
Autorisations d'absence SIRH pour le personnel rattaché à la CCI Bourgogne Franche-Comté	Sébastien VALLET	Directeur Général	Pour la Directrice des Affaires Générales et ses propres congés
	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	Pour les chefs de services/directeurs directement rattachés au D.G. sauf pour ses propres autorisations
	Patrick COTTIN	Responsable du Service Industrie	Pour les collaborateurs Industrie
	Hervé AUBERGER	Directeur Emploi-Formation	Pour les collaborateurs DEF
	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements-Territoires	Pour les collaborateurs DET
	Jérôme MAYEL	Directeur Information Economique	Pour les collaborateurs DIE
	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	Pour les collaborateurs Commerce
	Lisa CHANUT	Responsable Service Création – Reprise et CFE	Pour les collaborateurs Création – Reprise et CFE
	Michel ROBIN	Directeur Financier	Pour les collaborateurs DF
	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	Pour les collaborateurs DAG
	Aymeric DELALANDE	Responsable Service Transfo. Numérique et Maintenance Info.	Pour les collaborateurs T. Num. et MI

	Christine LABOUE	Responsable Service Suivi des entreprises et clientèle	Pour les collaborateurs du Service Suivi des entreprises et clientèle
Autorisations d'absence personnel SIC et droit privé, prévues et non prévues au planning	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements et Territoires	
Attestations et documents administratifs tous personnels Notifications des avertissements et blâmes pour le personnel SIC Conventions de stage d'application	Sébastien VALLET	Directeur Général	
Attestations de salaires pour paiement des indemnités journalières de Sécurité Sociale	Michel ROBIN	Directeur Financier	
Déclarations sociales	Sébastien VALLET	Directeur Général	Pour les déclarations annuelles
	Michel ROBIN	Directeur Financier	Pour les déclarations mensuelles et trimestrielles
Contrat de prestations pour les intervenants non vacataires	Sébastien VALLET Josette CARRE	Directeur Général Directrice des affaires Générales	En cas d'empêchement du Directeur Général, jusqu'à 2.000 €
Convention de formation avec les entreprises	Sébastien VALLET	Directeur Général	En cas d'empêchement du Directeur de la Formation
Autorisations de formations prévues au plan annuel	Sébastien VALLET	Directeur Général	Pour les collaborateurs directement rattachés au Directeur Général
	Patrick COTTIN	Responsable Service Industrie	Pour les collaborateurs Industrie
	Lisa CHANUT	Responsable Service Création-Reprise et CFE	Pour les collaborateurs Création-Reprise et CFE
	Hervé AUBERGER	Directeur Emploi-Formation	Pour les collaborateurs DEF
	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements et Territoires	Pour les collaborateurs DET
	Jérôme MAYEL	Directeur Information Economique	Pour les collaborateurs DIE
	Michel ROBIN	Directeur Financier	Pour les collaborateurs DF
Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	Pour les collaborateurs DAG	

	Aymeric DELALANDE	Responsable Transformation Numérique et Maintenance Informatique	Pour les collaborateurs TNMI
	Christine LABOUE	Responsable Service Suivi des entreprises et clientèle	Pour les collaborateurs du Service Suivi des entreprises et clientèle
Autorisations de formations non prévues au plan annuel	Sébastien VALLET	Directeur Général	

Délégations de signature du Président en matière de MARCHES PUBLICS

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Courriers d'envoi des dossiers de consultation	Fabrice KALUZNY Marie-Christine SIDOU Philippe TALBORDET	Directeur Equipements Territoires Responsable d'unité Chargé de mission Technique	
Mise en ligne des consultations sur les plateformes dématérialisées	Marie-Christine SIDOU Philippe TALBORDET	Responsable d'unité Chargé de mission Technique	
Information des candidats retenus et non retenus	Sébastien VALLET	Directeur Général	
Procès-verbaux de réception de travaux et de services	Sébastien VALLET Fabrice KALUZNY	Directeur Général Directeur Equipements Territoires	
Réponses à tous appels d'offres du Conseil Régional sur la plateforme e-bourgogne, concernant la formation	Hervé AUBERGER	Directeur Emploi-Formation	

Délégations de signature du Président en matière BUDGETAIRE, COMPTABLE ET FINANCIERE			
Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Mandats et titre de perception	Pascal MINET	Secrétaire	En cas d'empêchement du Président
Engagements de dépenses d'investissement dans le cadre de marché à procédure adaptée.	Sébastien VALLET	Directeur Général	Dans la limite de 50.000 € HT par marché
	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements Territoires	Dans la limite de 4.000 € HT par marché
	Philippe TALBORDET	Chargé de mission Technique	Dans la limite de 500 € HT par commande
Engagements de dépenses de fonctionnement courant : Validation du bon de commande et autorisation de paiement après vérification du service fait	Sébastien VALLET	Directeur Général	Pour l'ensemble des budgets
	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	Dans la limite de 2.000 € HT, sauf dépenses du Directeur Général, visées par le Président
	Patrick COTTIN	Responsable du Service Industrie	Dans la limite des actions budgétées et validées du service Industrie
	Lisa CHANUT	Responsable du Service Création-Reprise et CFE	Dans la limite des actions budgétées et validées du service Création Reprise et CFE
	Aymeric DELALANDE	Responsable du Service T. Numérique et Maintenance Informatique (TNMI)	Dans la limite des actions budgétées et validées du service TNMI
	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements Territoires	Dans la limite des budgets, entrepôts Sens, pépinières, port plaisance Aux, Port de Gron, Hôtels d'entrep., Hôtel cons. Auxerre, VES
	Hervé AUBERGER	Directeur Emploi-Formation	Dans la limite du budget emploi-formation
	Jérôme MAYEL	Directeur Informations Economiques	Dans la limite du budget alloué à la DIE
	Philippe TALBORDET	Chargé de mission Technique	Dans la limite de 500 € HT par commande
	Sandrine SINET	Assistante de gestion	Pour les achats d'imprimés de facturation et de tickets restaurant.
M.-Françoise BEURIENNE	Assistante de gestion	Pour les achats d'imprimés de facturation et de tickets restaurant.	

Délégations de signature de la Trésorière en matière BUDGETAIRE, COMPTABLE ET FINANCIERE			
Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Exécution des opérations de dépenses, de recettes et de gestion de trésorerie	Didier CHAPUIS	Trésorier Adjoint	En cas d'empêchement de la Trésorière
Rémunérations du personnel Charges sociales Service de la dette Impôts, taxes et versements assimilés	Michel ROBIN	Directeur Financier	
Signature électronique pour virement par télétransmission, de toutes factures fournisseurs	Michel ROBIN	Directeur Financier	Mandats d'ordonnancement et de paiement préalablement visés par le Président et la Trésorière
Procédure de recouvrement des créances Demande de certificats d'irrecouvrabilité Endos des chèques remis à l'encaissement Achats et cessions de SICAV Ouverture, placement et fermeture de comptes à terme Virements interne de compte à compte bancaire Encaissement des mandats postaux	Michel ROBIN	Directeur Financier	
Règlement par virement manuel et par télétransmission de dépenses courantes : <ul style="list-style-type: none"> - Impôts taxes et versements assimilés - Rémunération du personnel - Charges sociales - Annuités d'emprunt - Fournisseurs et trop perçus clients - Virement de compte à compte bancaire 	Christine BOUCHARD Marie-Françoise BEURIENNE Sandrine SINET	Assistante de gestion Assistante de gestion Assistante de gestion	<p><u>Pour les 3 agents :</u></p> <p>En cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur Financier, et dans la limite de 50.000 € HT.</p> <p>Après visa du Président et de la Trésorière des mandats d'ordonnancement et de paiement.</p> <p>Postérieurement, les impressions des ordres de virement seront contresignées par le DF</p>

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2017-11-30-030

Sites CCI de l'Yonne - programme pluriannuel
d'investissements

Sites CCI de l'Yonne - Programme Pluriannuel d'Investissements

Opérations neuves, grosses réparations, Clos & couvert, grosses rénovations

Edition du 17-11-2017	Description sommaire	Estimation 2017	Observations	2018	2019	2020	2021	2022
Hotel Consulaire Auxerre				2018	2019	2020	2021	2022
Desamiantage de revêtement de sol et reconstitution revêtement de sol	soils dalles et/ou colle amiantées (250m²+ 50m²) : appartement gardien, reserves RDC, salle photocopie 1er, salle courrier, 2 bureaux formation, salle personnel 3è. contraintes en site occupé. Les locaux étant séparés. bureau informatique serveurs ne sera fait qu'en l'absence de fonctionnement des services de la cci sur le site, les mesures de prévention seront à renouveler à chaque local.	100 000 à 150 000	Dans tous les cas, Nous devons informer tout personnel qui intervient pour des travaux dans ces locaux. Les peintures murs, plafonds et autres ne peuvent être réalisés sans traiter le sol avant. DCE, consultation lancée et choix courant Novembre 2017 Plan de prévention avant tout commencement.	0		50 000		
Isolation du bâtiment par remplacement des façades vitrées et mise en place de VMC double flux.	nécessite bureau d'étude, grosse opération. On dépose la façade et on remplace par mur rideau isolé. Etude énergétique VMC et double flux Nécessite déclaration de travaux dont ABF	1 100 000	Etudes complètes et DCE à réaliser MOE <i>Si l'opération accueil unique et le reste est décalée ou annulée</i>		350 000	750 000		
Refection d'installations d'éclairage	Refection éclairages circulations et bureaux (appareillages agés de 35 ans, pièces n'existent plus pour les bureaux), réduction des consommations, mises en place détecteurs + rénovation des accueils 1er et 2ème (placo et plafond sur devis à part) + participation équipe en interne (déposes, plinthes, peintures ...)	60 000	continuité du programme réalisé en 2013 sur RDC coté CCI + cages escaliers. Une consultation avait été faite en Mai 2014, puis déclarée sans suite <i>Si l'opération accueil unique et le reste est décalée ou annulée</i>		40 000	10 000	10 000	
Refection d'installations sanitaires	Refection appareillages sanitaires et certaines canalisations avec adaptation hand (appareillages agés de 35 ans, pièces usées), réduction des consommations, propreté des locaux + participation équipe en interne (peintures ...)	50 000	sur le même principe que la refection des éclairages <i>Si l'opération accueil unique et le reste est décalée ou annulée</i>		40 000	10 000		
Rénoiaon fonctionnelle de l'immeuble	Extension en extérieur pour liaisons verticales et horizontales zones Formation & bloc Administratif CCI. Nota : nécessite declaration ABF et Urbanisme Ville d'Auxerre Modification Position Accueil principal (cage escalier centrale et locaux attenants) avec travaux connexes (téléphonie, sols, murs plafond, accessibilité, portes d'entrée, accès extérieurs, modifications bureaux, ...	1 400 000	Selon étude AMO et consultation 2017 de MOE <i>Si l'opération accueil unique et le reste est décalée</i>		100 000	400 000	900 000	
Accessibilité	largeur de passage portes, poignées tirage portes sanitaires, signalisation vitrages, portes entrée formation, banque accueil formation, niveau éclairage couloirs, ...	150 000	à traiter en plusieurs interventions et liées avec d'autres opérations de rénovation		20 000	50 000	50 000	30 000
Aménagement des combles	Isolation et aménagement avec travaux connexes (sols, murs plafond, accessibilité, accès, modifications, ...)	550 000	Etudes complètes et DCE à réaliser MOE <i>Si l'opération accueil unique et le reste est décalée ou annulée</i>			200 000	250 000	50 000
Reprises diverses	suite aux travaux sur murs rideau, diverses reprises sont nécessaire en interne:Couloirs, sols bureaux, peinture	300 000	au fur et à mesure			150 000	100 000	50 000
Création du site CCI	avec mise en place d'une boutique en ligne	70 000		70 000				
Renouvellement mobilier	Tables, chaises, prises informatiques	50 000		0	10 000	10 000	20 000	10 000
sous total :		3 730 000		70 000	560 000	1 630 000	1 330 000	140 000
Pépinière d'Entreprises Auxerrois				2018	2019	2020	2021	2022
Refection locaux B04C9.1 et B04C9.2 Projet CGAY Refection locaux B04C10 et B04C11	Refection de locaux vetustes pour remise en location. Y compris isolation, couverture, façade et aménagements intérieurs. Bureaux CGAY + salle reunion et coworking	415 000	Etudes en cours avec MOE désigné. Deconstruction partielle initiale 2017 (base 12 k€ et 15k€ en 2017)	330 000				
Etudes de mises à niveau du site	Etudes générales de plan pluriannuel d'investissement	75 000	Consultation d'un AMO à faire sur base réalisation de plans de l'existant en 2017 (estim 15 k€)	60 000				
Aménagements divers sur Ateliers B15.C2 et B15.C3	Remplacement de menuiseries extérieures. Isolation. Plomberie Sanitaire	60 000	Projet IDXPROD	0	60 000			
Aménagements divers sur Ateliers B15 à B22	Refection couverture avec isolation	500 000	Par bloc au fur et à mesure. Aménagements non complets		150 000	150 000	100 000	100 000
Refection arrière Accueil, toilettes, local info	Refection Couverture (dont une partie amiantée. Panneau snadwich isolant) . Aménagement couloir et locaux arrière, création toilettes (inexistant actuellement salle reunion) et local informatique, déplacement baie info et téléphonie (actuellement dans WC, risque de panne), création alimentation et évacuation eau usées, cloisons, menuiseries, isolation, électricité, plafonds, distributeur, sols et peintures. refection Bureau temporaire à louer (heure, 1/2 journée) et salle d'entrée.	335 000	MOE à designer - descriptif + plan et bureau de contrôle. La création d'un local informatique est indispensable, l'installation existante étant saturée et le risque de panne réel.		300 000	35 000		
Refection du B19, 2ème partie	Restructuration importante avec conservation d'ateliers. Isolation, façade, distribution intérieure. BET et contrôleur technique Refection couverture sur tout le bâtiment	500 000	avec designation MOE Désamiantage couverture + panneau isolant couverture			300 000	200 000	
Refection B2	Nécessite MOE et BET pour projet complet. Desossement des murs avec conservation structure charpente métallique, couverture isolée et photovoltaïque, distribution cloisonnements, menuiseries extérieures, isolation, renforcement et mise aux normes cheminement extérieur. Travaux tous corps d'état (52x28=1450m²) de restructuration importante.	1 750 000	une consultation générale pour les couvertures avait été faite en 2015 puis déclarée sans suite			350 000	1 000 000	400 000
Continuation Refection B4	Remplacement couverture et façades. Aménagements intérieurs	400 000	suivant programme AMO et unité architecturale			200 000	200 000	

Sites CCI de l'Yonne - Programme Pluriannuel d'Investissements

Opérations neuves, grosses réparations, Clos & couvert, grosses rénovations

Edition du 17-11-2017	Description sommaire	Estimation 2017	Observations	2018	2019	2020	2021	2022
Refecton bloc toilettes communes	Bloc toilettes en bout du bâtiment B4, avec adaptation accessibilité. Cloisons, portes, plomberie sanitaire, carrelages, elec, isolation, chauffage, ...	50 000			40 000	10 000		
Aménagements en B3C2	Restructuration importante du type B19, Isolation, facade, distribution interieure et recherche de lumière du jour (pas d'ouverture coté Est). BET et controleur technique	400 000	Revoir isolation et couverture amiante en m temps				200 000	200 000
Travaux divers d'amélioration	mises aux normes elec en différents endroits, remplacement radiateurs	40 000			10 000	10 000	10 000	10 000
sous total :		4 525 000		390 000	560 000	1 055 000	1 710 000	710 000
Port de Plaisance d'Auxerre				2018	2019	2020	2021	2022
Renovation esplanade, circulation, électricité, station, (pontons?)	Programme en lien avec Ville d'Auxerre, avec traitement du bord de quai en voirie et réseaux, notamment station de carburant bateaux, réseaux d'évacuation, traitement pollution, allée de quai, cheminement piéton, balisage, électricité capitainerie et bornes bateaux ...sur une parcelle de 14 000 m ²	2 000 000		0	100 000	1 000 000	1 000 000	0
Accessibilité	selon diag accessibilité	15 000		0	15 000			
Bord de quai	selon état							
sous total :		2 015 000		0	115 000	1 000 000	1 000 000	0
Hotel d'Entreprises de Toucy				2018	2019	2020	2021	2022
Création d'un réseau EU ateliers	Pour la partie Atelier, réseau EU qui est inexistant actuellement et empêche la mise en place de postes d'eau.	30 000		0	0	30 000	0	0
Complément renforcement voirie	renforcement de surface et fermeture bi-couche	5 000		0	5 000	0	0	0
Remplacement Chaudière		10 000	nombreuses pannes		10 000			
Construction d'un Bâtiment polyvalent tertiaire	En fond de parcelle, sur zone prochainement constructible, construction d'un bâtiment de bureaux et petits ateliers, avec amenée réseaux, environ 500 à 800 m ²	1 000 000		0	0	0	400 000	600 000
sous total :		1 045 000		0	15 000	30 000	400 000	600 000
Hotel d'Entreprises d'Avallon				2018	2019	2020	2021	2022
Remise en état installations climatisation réversible	Peut être réalisé en plusieurs tranches	45 000		0	30 000	15 000	0	0
isolation toiture et éclairage naturel des ateliers	couche isolant en toiture+ouverture lumière naturelle dans ateliers+étanchéité	140 000		0		140 000	0	0
Séparation d'un atelier en 2, avec voirie d'accès	Création d'un accès séparé (contrainte configuration du terrain), voirie, percement bardage et intégration porte sectionnelle, séparation énergie électricité, chauffage gaz, branchement, accès toilettes, Mur séparatif	150 000		0	50 000	100 000	0	0
Refecton plomberie sanitaires et VMC	Remplacement robinetteries et VMC des ateliers	15 000					15 000	
Refecton diverses interieures	Modernisation éclairage circulations, refecton peintures et plafonds, remplacement menuiseries porte d'entrée ...	50 000			50 000			
sous total :		400 000		0	130 000	255 000	15 000	0
Hôtel d'Entreprises du Tonnerrois				2018	2019	2020	2021	2022
Séparation d'un atelier en 2, avec voirie d'accès	Création d'un accès séparé (contrainte configuration du terrain), voirie, percement bardage et intégration porte sectionnelle, séparation énergie électricité, chauffage gaz, branchement, accès toilettes, mur séparatif	130 000		0	0	30 000	100 000	0
Refecton plomberie sanitaires et VMC	Remplacement robinetteries et VMC des ateliers	20 000					20 000	
isolation toiture et éclairage naturel des ateliers	couche isolant en toiture+ouverture lumière naturelle dans ateliers+étanchéité	140 000		0	0	140 000	0	0
sous total :		290 000		0	0	170 000	120 000	0
Village Entreprises Senonais				2018	2019	2020	2021	2022
Remplacement portes d'entrée défectueuses	Portes existantes dégradées et trop lourdes. Mise en place porte "grand trafic" avec protections et retenue grand vent (voilée car absence de poteau d'arrêt)	25 000	c'est un désagrément non négligeable pour les résidents	0	25 000			
reprise des stores et automatismes	Remplacement de stores dégradés vérification des automatismes	25 000	Pour la plupart des stores, il est nécessaire de travailler avec nacelle et déposer provisoirement des éléments de parement de façade, en plus du store.		25 000			
Reprise de panneaux façade	Remplacement panneaux façade Sud	60 000	Echafaudage ou nacelle Panneaux très abimés à provisionner si assurance non prenante		60 000			
Construction d'un VES 2	Bâtiment tertiaire 22x22 sur 3 niveaux (1450m ² à 1600€)(pour info VES1 24x24 4 nvx) + Bâtiment Ateliers 40x15,60 (625 à 1400€)(pour info A1 60x15,60) + extension parkings au maximum (voir 120 places)estim 300k€	3 600 000	Le PC initial a mentionné cette possibilité				600 000	3 000 000
sous total :		3 710 000		0	110 000	0	600 000	3 000 000
Pépinière de JOIGNY				2018	2019	2020	2021	2022

Sites CCI de l'Yonne - Programme Pluriannuel d'Investissements

Opérations neuves, grosses réparations, Clos & couvert, grosses rénovations

Edition du 17-11-2017	Description sommaire	Estimation 2017	Observations	2018	2019	2020	2021	2022
Aménagements internes locaux co working	aménagement d'un petit atelier en espace loft co working 5 à 6 places de travail ajouter à un projet ville pour la partie "public"	35 000		0	35 000	0	<i>fin convention en Sept 2021</i>	0
Compléments sécuritaires sur ouvertures	Mise en place de films retardateur d'effraction et film de discrétion, renforcement de hublots par barreaudage, rideau grille de défense sur portes d'entrées.	5 000			5 000	0	<i>fin convention en Sept 2021</i>	0
sous total :		40 000		0	40 000	0	0	0
EntrepôtsVauban				2018	2019	2020	2021	2022
Déconstruction du site	désamiantage et déconstruction du site. Diagnostics amiante avant travaux Travaux de déconstruction suivant cahier des charges à réaliser	500 000	suite consultation, 350 000 desamiantage + 70 000 frais de réseaux et AMO et frais de communication <i>si 138 000 payés sur 2017</i>	265 000	0	0	0	0
sous total :		500 000		265 000				
Total Global				725 000	1 530 000	4 140 000	5 175 000	4 450 000

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2017-11-30-025

Sites CCI de l'Yonne - programme pluriannuel
d'investissements - 000, réfection, 2021, isolation, 10,
2017, 2018, 2020, 2022, 2019

Sites CCI de l'Yonne - Programme Pluriannuel d'Investissements

Opérations neuves, grosses réparations, Clos & couvert, grosses rénovations

Edition du 17-11-2017	Description sommaire	Estimation 2017	Observations	2018	2019	2020	2021	2022
Hotel Consulaire Auxerre				2018	2019	2020	2021	2022
Desamiantage de revêtement de sol et reconstitution revêtement de sol	soils dalles et/ou colle amiantées (250m²+ 50m²) : appartement gardien, reserves RDC, salle photocopie 1er, salle courrier, 2 bureaux formation, salle personnel 3è. contraintes en site occupé. Les locaux étants séparés. bureau informatique serveurs ne sera fait qu'en l'absence de fonctionnement des services de la cci sur le site, les mesures de prévention seront à renouveler à chaque local.	100 000 à 150 000	Dans tous les cas, Nous devons informer tout personnel qui intervient pour des travaux dans ces locaux. Les peintures murs, plafonds et autres ne peuvent être réalisés sans traiter le sol avant. DCE, consultation lancée et choix courant Novembre 2017 Plan de prévention avant tout commencement.	0		50 000		
Isolation du bâtiment par remplacement des façades vitrées et mise en place de VMC double flux.	nécessite bureau d'étude, grosse opération. On dépose la façade et on remplace par mur rideau isolé. Etude énergétique VMC et double flux Nécessite déclaration de travaux dont ABF	1 100 000	Etudes complètes et DCE à réaliser MOE <i>Si l'opération accueil unique et le reste est décalée ou annulée</i>		350 000	750 000		
Refection d'installations d'éclairage	Refection éclairages circulations et bureaux (appareillages agés de 35 ans, pièces n'existent plus pour les bureaux), réduction des consommations, mises en place détecteurs + rénovation des accueils 1er et 2ème (placo et plafond sur devis à part) + participation équipe en interne (déposes, plinthes, peintures ...)	60 000	continuité du programme réalisé en 2013 sur RDC coté CCI + cages escaliers. Une consultation avait été faite en Mai 2014, puis déclarée sans suite <i>Si l'opération accueil unique et le reste est décalée ou annulée</i>		40 000	10 000	10 000	
Refection d'installations sanitaires	Refection appareillages sanitaires et certaines canalisations avec adaptation hand (appareillages agés de 35 ans, pièces usées), réduction des consommations, propreté des locaux + participation équipe en interne (peintures ...)	50 000	sur le même principe que la refection des éclairages <i>Si l'opération accueil unique et le reste est décalée ou annulée</i>		40 000	10 000		
Rénoiaon fonctionnelle de l'immeuble	Extension en exterieur pour liaisons verticales et horizontales zones Formation & bloc Administratif CCI. Nota : nécessite declaration ABF et Urbanisme Ville d'Auxerre Modification Position Accueil principal (cage escalier centrale et locaux attenants) avec travaux connexes (téléphonie, sols, murs plafond, accessibilité, portes d'entrée, accès extérieurs, modifications bureaux, ...	1 400 000	Selon etude AMO et consultation 2017 de MOE <i>Si l'opération accueil unique et le reste est décalée</i>		100 000	400 000	900 000	
Accessibilité	largeur de passage portes, poignées tirage portes sanitaires, signalisation vitrages, portes entrée formation, banque accueil formation, niveau éclairement couloirs, ...	150 000	à traiter en plusieurs interventions et liées avec d'autres opérations de rénovation		20 000	50 000	50 000	30 000
Aménagement des combles	Isolation et aménagement avec travaux connexes (sols, murs plafond, accessibilité, accès, modifications, ...)	550 000	Etudes complètes et DCE à réaliser MOE <i>Si l'opération accueil unique et le reste est décalée ou annulée</i>			200 000	250 000	50 000
Reprises diverses	suite aux travaux sur murs rideau, diverses reprises sont nécessaire en interne:Couloirs, sols bureaux, peinture	300 000	au fur et à mesure			150 000	100 000	50 000
Création du site CCI	avec mise en place d'une boutique en ligne	70 000		70 000				
Renouvellement mobilier	Tables, chaises, prises informatiques	50 000		0	10 000	10 000	20 000	10 000
sous total :		3 730 000		70 000	560 000	1 630 000	1 330 000	140 000
Pépinière d'Entreprises Auxerrois				2018	2019	2020	2021	2022
Refection locaux B04C9.1 et B04C9.2 Projet CGAY Refection locaux B04C10 et B04C11	Refection de locaux vetustes pour remise en location. Y compris isolation, couverture, façade et aménagements intérieurs. Bureaux CGAY + salle reunion et coworking	415 000	Etudes en cours avec MOE désigné. Deconstruction partielle initiale 2017 (base 12 k€ et 15k€ en 2017)	330 000				
Etudes de mises à niveau du site	Etudes générales de plan pluriannuel d'investissement	75 000	Consultation d'un AMO à faire sur base réalisation de plans de l'existant en 2017 (estim 15 k€)	60 000				
Aménagements divers sur Ateliers B15.C2 et B15.C3	Remplacement de menuiseries exterieures. Isolation. Plomberie Sanitaire	60 000	Projet IDXPROD	0	60 000			
Aménagements divers sur Ateliers B15 à B22	Refection couverture avec isolation	500 000	Par bloc au fur et à mesure. Aménagements non complets		150 000	150 000	100 000	100 000
Refection arriere Accueil, toilettes, local info	Refection Couverture (dont une partie amiantée. Panneau snadwich isolant) . Aménagement couloir et locaux arrière, création toilettes (inexistant actuellement salle reunion) et local informatique, déplacement baie info et téléphonie (actuellement dans WC, risque de panne), création alimentation et évacuation eau usées, cloisons, menuiseries, isolation, electricité, plafonds, distributeur, sols et peintures. refection Bureau temporaire a louer (heure, 1/2 journée) et salle d'entrée.	335 000	MOE à designer - descriptif + plan et bureau de contrôle. La création d'un local informatique est indispensable, l'installation existante étant saturée et le risque de panne réel.		300 000	35 000		
Refection du B19, 2ème partie	Restructuration importante avec conservation d'ateliers. Isolation, façade, distribution interieure. BET et controleur technique Refection couverture sur tout le bâtiment	500 000	avec designation MOE Désamiantage couverture + panneau isolant couverture			300 000	200 000	
Refection B2	Necessite MOE et BET pour projet complet. Desossement des murs avec conservation structure charpente metallique, couverture isolée et photovoltaïque, distribution cloisonnements, menuiseries exterieures, isolation, renforcement et mise aux normes cheminement exterieur. Travaux tous corps d'état (52x28=1450m²) de restructuration importante.	1 750 000	une consultation générale pour les couvertures avait été faite en 2015 puis déclarée sans suite			350 000	1 000 000	400 000
Continuation Refection B4	Remplacement couverture et façades. Aménagements intérieurs	400 000	suivant programme AMO et unité architecturale			200 000	200 000	

Sites CCI de l'Yonne - Programme Pluriannuel d'Investissements

Opérations neuves, grosses réparations, Clos & couvert, grosses rénovations

Edition du 17-11-2017	Description sommaire	Estimation 2017	Observations	2018	2019	2020	2021	2022
Refecton bloc toilettes communes	Bloc toilettes en bout du batiment B4, avec adaptation accessibilité. Cloisons, portes, plomberie sanitaire, carrelages, elec, isolation, chauffage, ...	50 000			40 000	10 000		
Aménagements en B3C2	Restructuration importante du type B19, Isolation, facade, distribution interieure et recherche de lumière du jour (pas d'ouverture coté Est). BET et controleur technique	400 000	Revoir isolation et couverture amiante en m temps				200 000	200 000
Travaux divers d'amélioration	mises aux normes elec en différents endroits, remplacement radiateurs	40 000			10 000	10 000	10 000	10 000
sous total :		4 525 000		390 000	560 000	1 055 000	1 710 000	710 000
Port de Plaisance d'Auxerre				2018	2019	2020	2021	2022
Renovation esplanade, circulation, électricité, station, (pontons?)	Programme en lien avec Ville d'Auxerre, avec traitement du bord de quai en voirie et réseaux, notamment station de carburant bateaux, réseaux d'évacuation, traitement pollution, allée de quai, cheminement piéton, balisage, électricité capitainerie et bornes bateaux ...sur une parcelle de 14 000 m ²	2 000 000		0	100 000	1 000 000	1 000 000	0
Accessibilité	selon diag accessibilité	15 000		0	15 000			
Bord de quai	selon état							
sous total :		2 015 000		0	115 000	1 000 000	1 000 000	0
Hotel d'Entreprises de Toucy				2018	2019	2020	2021	2022
Création d'un réseau EU ateliers	Pour la partie Atelier, réseau EU qui est inexistant actuellement et empêche la mise en place de postes d'eau.	30 000		0	0	30 000	0	0
Complément renforcement voirie	renforcement de surface et fermeture bi-couche	5 000		0	5 000	0	0	0
Remplacement Chaudière		10 000	nombreuses pannes		10 000			
Construction d'un Batiment polyvalent tertiaire	En fond de parcelle, sur zone prochainement constructible, construction d'un batiment de bureaux et petits ateliers, avec amenée réseaux, environ 500 à 800 m ²	1 000 000		0	0	0	400 000	600 000
sous total :		1 045 000		0	15 000	30 000	400 000	600 000
Hotel d'Entreprises d'Avallon				2018	2019	2020	2021	2022
Remise en etat installations climatisation réversible	Peut etre réalisé en plusieurs tranches	45 000		0	30 000	15 000	0	0
isolation toiture et éclairage naturel des ateliers	couche isolant en toiture+ouverture lumière naturelle dans ateliers+étanchéité	140 000		0		140 000	0	0
Séparation d'un atelier en 2, avec voirie d'accès	Création d'un accès séparé (contrainte configuration du terrain), voirie, percement bardage et integration porte sectionnelle, séparation energie électricité, chauffage gaz, branchement, accès toilettes, Mur séparatif	150 000		0	50 000	100 000	0	0
Refecton plomberie sanitaires et VMC	Remplacement robinetteries et VMC des ateliers	15 000					15 000	
Refecton diverses interieures	Modernisation éclairage circulations, refecton peintures et plafonds, remplacement menuiseries porte d'entrée ...	50 000			50 000			
sous total :		400 000		0	130 000	255 000	15 000	0
Hôtel d'Entreprises du Tonnerrois				2018	2019	2020	2021	2022
Séparation d'un atelier en 2, avec voirie d'accès	Création d'un accès séparé (contrainte configuration du terrain), voirie, percement bardage et integration porte sectionnelle, séparation energie électricité, chauffage gaz, branchement, accès toilettes, mur séparatif	130 000		0	0	30 000	100 000	0
Refecton plomberie sanitaires et VMC	Remplacement robinetteries et VMC des ateliers	20 000					20 000	
isolation toiture et éclairage naturel des ateliers	couche isolant en toiture+ouverture lumière naturelle dans ateliers+étanchéité	140 000		0	0	140 000	0	0
sous total :		290 000		0	0	170 000	120 000	0
Village Entreprises Senonais				2018	2019	2020	2021	2022
Remplacement portes d'entrée défectueuses	Portes existantes dégradées et trop lourdes. Mise en place porte "grand trafic" avec protections et retenue grand vent (voilée car absence de poteau d'arrêt)	25 000	c'est un désagrément non negligable pour les residants	0	25 000			
reprise des stores et automatismes	Remplacement de stores dégradés verification des automatismes	25 000	Pour la plupart des stores, il est nécessaire de travailler avec nacelle et déposer provisoirement des éléments de parement de façade, en plus du store.		25 000			
Reprise de panneaux façade	Remplacement panneaux façade Sud	60 000	Echafaudage ou nacelle Panneaux très abimés à provisionner si assurance non prenante		60 000			
Construction d'un VES 2	Batiment tertiaire 22x22 sur 3 niveaux (1450m ² à 1600€)(pour info VES1 24x24 4 nvx) + Batiment Ateliers 40x15,60 (625 à 1400€)(pour info A1 60x15,60) + extension parkings au maximum (voir 120 places)estim 300k€	3 600 000	Le PC initial a mentionné cette possibilité				600 000	3 000 000
sous total :		3 710 000		0	110 000	0	600 000	3 000 000
Pépinière de JOIGNY				2018	2019	2020	2021	2022

Sites CCI de l'Yonne - Programme Pluriannuel d'Investissements

Opérations neuves, grosses réparations, Clos & couvert, grosses rénovations

Edition du 17-11-2017	Description sommaire	Estimation 2017	Observations	2018	2019	2020	2021	2022
Aménagements internes locaux co working	aménagement d'un petit atelier en espace loft co working 5 à 6 places de travail ajouter à un projet ville pour la partie "public"	35 000		0	35 000	0	<i>fin convention en Sept 2021</i>	0
Compléments sécuritaires sur ouvertures	Mise en place de films retardateur d'effraction et film de discrétion, renforcement de hublots par barreaudage, rideau grille de défense sur portes d'entrées.	5 000			5 000	0	<i>fin convention en Sept 2021</i>	0
sous total :		40 000		0	40 000	0	0	0
EntrepôtsVauban				2018	2019	2020	2021	2022
Déconstruction du site	désamiantage et déconstruction du site. Diagnostics amiante avant travaux Travaux de déconstruction suivant cahier des charges à réaliser	500 000	suite consultation, 350 000 desamiantage + 70 000 frais de réseaux et AMO et frais de communication <i>si 138 000 payés sur 2017</i>	265 000	0	0	0	0
sous total :		500 000		265 000				
Total Global				725 000	1 530 000	4 140 000	5 175 000	4 450 000

Préfecture de l'Yonne

89-2017-12-28-010

Arrêté PREF CAB 2017 0773 portant modification de
l'arrêté préfectoral n°PREF CAB 2017 0062 du 30 janvier
2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection -
BRICO DEPOT - Les Chesnez - RN6 - 89000 PERRIGNY

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017- 0773
Portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/CAB/2017-0062 du 30 janvier 2017
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
BRICO-DEPOT
Les Chesnez - RN6 89000 PERRIGNY

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/0156 du 10 novembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/CAB/2017-0062 du 30 janvier 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection BRICO-DEPOT - Les Chesnez - RN6 - 89000 PERRIGNY ;

VU la demande de modification présentée par M. Denis LAISNE, Chef de la sécurité ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 19 décembre 2017 ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n°PREF/CAB/2017-0062 du 30 janvier 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection BRICO-DEPOT - Les Chesnez - RN6 - 89000 PERRIGNY est modifié comme il suit :

« Article 1^{er} : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement BRICO-DEPOT sis Les Chesnez - RN6 - 89000 PERRIGNY**, conformément au dossier présenté et enregistré sous le N° **2016-0188**.

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 2 caméras intérieures et 4 caméras extérieures dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Secours à personnes – défense contre l'incendie
- * Prévention des atteintes aux biens
- * Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif. »

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté n°PREF/CAB2017-0062 du 30 janvier 2017 portant autorisation d'un système de vidéoprotection BRICO-DEPOT - Les Chesnez - RN6 - 89000 PERRIGNY est modifié comme il suit :

« Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.** »

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Auxerre, le **28 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
directrice de cabinet


Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- *à M. Denis LAISNE*
- *au maire de la commune de PERRIGNY*
- *au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-12-28-019

Arrêté PREF CAB 2017 0777 portant autorisation d'un
système de vidéoprotection - COLRUYT RETAIL France
- 14/16 boulevard Kennedy - 89100 SENS

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017-0777
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
COLRUYT RETAIL France
14-16 boulevard Kennedy
89100 SENS

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/0156 du 10 novembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. Jean-Marie TOUSSAERT, Directeur Prévention des risques, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement COLRUYT RETAIL France sis 14-16 boulevard Kennedy - 89100 SENS ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 19 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement COLRUYT RETAIL France sis 14-16 boulevard Kennedy - 89100 SENS**, conformément au dossier présenté et enregistré sous le N° 2017-0139.

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 36 caméras intérieures et 6 caméras extérieures dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens
- * Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- * Le Responsable Magasin
- * L'Adjoint Magasin
- * Le Responsable Prévention Vol
- * Le Service Technique Caméras.

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**


Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 28 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
directrice de cabinet



Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à M. Jean-Marie TOUSSAERT
- au maire de la commune de SENS
- à Madame la Sous-Préfète de SENS
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-12-28-005

Arrêté PREF CAB 2017 0784 portant autorisation d'un
système de vidéoprotection - Caisse d'épargne BFC - 1 rue
Auxerroise - 89800 CHABLIS

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017-0784
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
CAISSE D'EPARGNE BFC
1 rue Auxerroise
89800 CHABLIS

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;
- VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/0156 du 10 novembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;
- VU la demande, présentée par M. le Responsable Sécurité, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement CAISSE D'EPARGNE BFC sis 1 rue Auxerroise - 89800 CHABLIS ;
- VU l'avis du référent sûreté ;
- VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 19 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement CAISSE D'EPARGNE BFC sis 1 rue Auxerroise - 89800 CHABLIS**, conformément au dossier présenté et enregistré sous le N° 2017-0180.

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 7 caméras intérieures et 1 caméra extérieure dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens
- * Protection Incendie/Accidents

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- * Direction Sécurité
- * Sté CRITEL

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

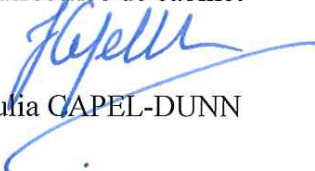
Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le **28 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
directrice de cabinet



Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à M. le Responsable Sécurité
- au maire de la commune de CHABLIS
- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-12-28-006

Arrêté PREF CAB 2017 0785 portant autorisation d'un
système de vidéo protection - Caisse d'Epargne BFC - 4
rue de la République - 89190 VILLENEUVE
L'ARCHEVEQUE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017-0785
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
CAISSE D'EPARGNE BFC
4 rue de la République
89190 VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/0156 du 10 novembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. le Responsable Sécurité, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement CAISSE D'EPARGNE BFC sis 4 rue de la République - 89190 VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 19 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement CAISSE D'EPARGNE BFC sis 4 rue de la République - 89190 VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE**, conformément au dossier présenté et enregistré sous le N° **2017-0181**.

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens
- * Protection Incendie/Accidents

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- * Direction Sécurité
- * Sté CRITEL

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**


Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le **28 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
directrice de cabinet



Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à M. le Responsable Sécurité
- au maire de la commune de VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE
- à Madame la Sous-Préfète de SENS
- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-12-28-011

Arrêté PREF CAB 2017 0789 portant autorisation d'un
système de vidéoprotection - Café de la place - 9 rue du
Four - 89470 MONETEAU

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017- 0789
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
CAFE DE LA PLACE
9 rue du Four
89470 MONETEAU

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/0156 du 10 novembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. Gérald ZIEGLER, Gérant, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement CAFE DE LA PLACE sis 9 rue du Four - 89470 MONETEAU ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 19 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement CAFE DE LA PLACE sis 9 rue du Four - 89470 MONETEAU**, conformément au dossier présenté et enregistré sous le N° 2017-0186.

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 5 caméras intérieures dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- * Gérald ZIEGLER, Gérant
- * Fabienne ZAVARSKY, Employée
- * Service installation/maintenance du système, Sarl HOFT.

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

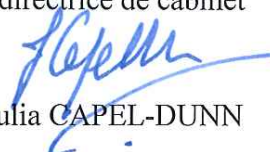
Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 28 DEC 2017

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
directrice de cabinet


Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à M. Gérald ZIEGLER
- au maire de la commune de MONETEAU
- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-12-28-007

Arrêté PREF CAB 2017 0796 portant autorisation d'un système de vidéo protection - Caisse épargne BFC - 1 rue du puits d'amour - 89500 VILLENEUVE SUR YONNE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017- 0796
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
CAISSE D'EPARGNE BFC
1 rue du Puits d'Amour
89500 VILLENEUVE SUR YONNE

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/0156 du 10 novembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. le Responsable Sécurité, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement CAISSE D'EPARGNE BFC sis 1 rue du Puits d'Amour - 89500 VILLENEUVE SUR YONNE ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 19 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser l'établissement **CAISSE D'EPARGNE BFC sis 1 rue du Puits d'Amour - 89500 VILLENEUVE SUR YONNE**, conformément au dossier présenté et enregistré sous le N° **2017-0197**.

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens
- * Protection incendie/Accidents

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- * Directeur sûreté
- * Sté CRITEL

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le **28 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
directrice de cabinet


Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à M. le Responsable Sécurité
- au maire de la commune de VILLENEUVE SUR YONNE
- à Madame la Sous-Préfète de SENS
- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-12-28-004

Arrêté PREF CAB 2017 0798 portant autorisation d'un
système de vidéoprotection - Au carré d'as- 14 rue de
Seignelay - 89470 MONETEAU



PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017-0798
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
AU CARRE D'AS
14 rue de Seignelay
89470 MONETEAU

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté n°PREF/CAB/2013/0328 du 9 juillet 2013 portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé AU CARRE D'AS - 14 rue de Seignelay à 89470 MONETEAU ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/0156 du 10 novembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par Mme Isabelle FERREIRA DA SILVA, Gérante, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement AU CARRE D'AS sis 14 rue de Seignelay - 89470 MONETEAU ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 19 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection,

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement AU CARRE D'AS sis 14 rue de Seignelay - 89470 MONETEAU**, conformément au dossier présenté et enregistré sous le N° 2017-0201.

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 4 caméras intérieures dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- * Isabelle FERREIRA DA SILVA, Gérante
- * Hasen MAAZOUZ, co-gérant.

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.**

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 8 : L'arrêté n°PREF/CAB/2013/0328 du 9 juillet 2013 portant modification d'un système de vidéoprotection autorisé AU CARRE D'AS - 14 rue de Seignelay à 89470 MONETEAU est abrogé.

Fait à Auxerre, le 28 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
directrice de cabinet



Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à Mme Isabelle FERREIRA DA SILVA
- au maire de la commune de MONETEAU
- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-12-28-017

Arrêté PREF CAB 2017 0803 portant autorisation d'un
système de vidéoprotection - CIC - GAB hors site Auchant
Sens - 1 rond point Rosa Parks - 89100 SENS

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017-0803
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
CIC – GAB hors site Auchan SENS
1 rond-point Rosa Parks
89100 SENS

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/0156 du 10 novembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. le Chargé de sécurité, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement CIC – GAB hors site Auchan SENS sis 1 rond-point Rosa Parks - 89100 SENS ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 19 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement CIC – GAB hors site Auchan SENS sis 1 rond-point Rosa Parks - 89100 SENS**, conformément au dossier présenté et enregistré sous le N° **2017-0206**.

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 1 caméra extérieure dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens
- * Protection incendie/Accidents

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- * les Opérateurs du centre de télésurveillance
- * les Techniciens de l'installateur/mainteneur
- * le Personnel du service sécurité

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

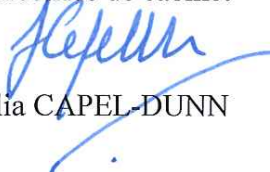
Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le **28 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
directrice de cabinet



Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à M. le Chargé de sécurité
- au maire de la commune de SENS
- à Madame la Sous-Préfète de SENS
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-12-28-009

Arrêté PREF CAB 2017 0805 portant autorisation d'un
système de vidéoprotection - SARL ARCHOTEL - 9 cours
Tarbé - 89100 SENS

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017- 0805
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SARL ARCHOTEL
9 Cours Tarbé
89100 SENS

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/0156 du 10 novembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. Eric LEFEVRE, Gérant, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement SARL ARCHOTEL sis 9 Cours Tarbé - 89100 SENS ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 19 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement SARL ARCHOTEL sis 9 Cours Tarbé - 89100 SENS**, conformément au dossier présenté et enregistré sous le N° 2017-0211.

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 5 caméras intérieures et 4 caméras extérieures dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Secours à personnes
- * Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- * Eric LEFEVRE, Gérant.

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**


Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le **28 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
directrice de cabinet



Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à M. Eric LEFEVRE
- au maire de la commune de SENS
- à Madame la Sous-Préfète de SENS
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-12-28-008

Arrêté PREF CAB 2017 0808 portant autorisation d'un
système de vidéo protection - Agence profil - 17 place des
Héros - 89100 SENS

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017- 0808
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
AGENCE PROFIL
17 place des Héros
89100 SENS

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/0156 du 10 novembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par Mme Sylvie SIDOU, Dirigeante, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement AGENCE PROFIL sis 17 place des Héros - 89100 SENS ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 19 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **P'établissement AGENCE PROFIL sis 17 place des Héros - 89100 SENS**, conformément au dossier présenté et enregistré sous le N° 2017-0214.

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 1 caméra intérieure dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- * Sylvie SIDOU, Dirigeante
- * Axelle SIDOU et Laetitia BEAUJARD, Responsables adjointes
- * Bruno GRGURIC, Maintenance.

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

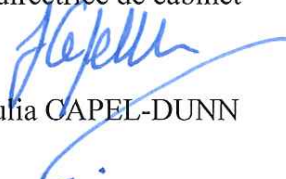
Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le **28 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
directrice de cabinet



Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à Mme Sylvie SIDOU
- au maire de la commune de SENS
- à Madame la Sous-Préfète de SENS
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-12-28-018

Arrêté PREF CAB 2017 0821 portant autorisation d'un
système de vidéoprotection -SARL CLARYA OPTIQUE -
66 avenue Haussmann - 89000 AUXERRE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017- 0820
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
SARL CLARYA OPTIQUE
66 avenue Haussmann
89000 AUXERRE

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/0156 du 10 novembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. Fernand GOURIOU, Gérant, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement SARL CLARYA OPTIQUE sis 66 avenue Haussmann - 89000 AUXERRE ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 19 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement SARL CLARYA OPTIQUE sis 66 avenue Haussmann - 89000 AUXERRE**, conformément au dossier présenté et enregistré sous le N° 2017-0231.

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 3 caméras intérieures et 3 caméras extérieures dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Prévention des atteintes aux biens
- * Lutte contre la démarque inconnue.

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- * Fernand GOURIOU et Anthony LE SAUZE, Gérants
- * Pierre-Hugues BRABANT, Responsable Magasin.

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le **28 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
directrice de cabinet



Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à M. Fernand GOURIOU
- au maire de la commune de AUXERRE
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-12-28-015

Arrêté PREF CAB 2017 0824 portant autorisation d'un
système de vidéoprotection au sein de la commune de
Tonnerre

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES
PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017- 0824
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
au sein de la commune de TONNERRE

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté n°PREF/CAB/2014/0129 du 18 avril 2014 portant autorisation d'un système de vidéoprotection dans un périmètre vidéosurveillé au sein de la commune de TONNERRE ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/0156 du 10 novembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par Mme Dominique AGUILAR, Maire, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement Commune de Tonnerre sis Rue de l'Hôtel de Ville - 89700 TONNERRE ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 19 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection,

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Maire de TONNERRE est autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection au sein de la commune de TONNERRE, conformément au dossier présenté et enregistré sous le N° 2017-0221 aux adresses suivantes :

- * Place du Champ de Foire : 3 caméras
- * Angle rue François Mitterand / Hôpital : 3 caméras
- * Angle place de la Halle Duret / rue Dame Nicole : 3 caméras
- * Place Charles de Gaulle : 3 caméras
- * Rue Jean Garnier : 3 caméras
- * Rue de l'Hôpital : 2 caméras

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens
- * Protection des bâtiments publics
- * Régulation du trafic routier
- * Prévention du trafic de stupéfiants
- * Constatation des infractions aux règles de la circulation

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- * Le Maire
- * Les policiers municipaux
- * L'agent de surveillance de la voie publique
- * Sté EIFFAGE, Maintenance

Article 3 : Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 21 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

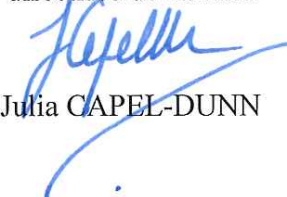
Article 7 : Les agents de service de la police et de la gendarmerie nationale peuvent accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection. Ils sont individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale ou ils sont affectés.

Article 8 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 9 : L'arrêté n°PREF/CAB/2014/0129 du 18 avril 2014 portant autorisation d'un système de vidéoprotection dans un périmètre vidéosurveillé au sein de la commune de TONNERRE est abrogé.

Fait à Auxerre, le 28 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
directrice de cabinet



Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à Mme Dominique AGUILAR
- à Monsieur le Sous-préfet d'Avallon
- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-12-28-012

Arrêté PREF CAB 2017 0825 portant autorisation d'un
système de vidéoprotection au sein de la commune de
Chablis

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017-0825
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
au sein de la commune de CHABLIS

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/0156 du 10 novembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par Mme Marie-José VAILLANT, Maire, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection au sein de la commune de CHABLIS ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 19 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Maire de CHABLIS est autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection au sein de la commune de CHABLIS, conformément au dossier présenté et enregistré sous le N° 2017-0208 aux adresses suivantes :

- * Rond point St Vincent - Route de Chablis : 1 caméra
- * Route de Tonnerre D965 : 1 caméra
- * Place Lafayette - vue sur voies place Lafayette/Noël/Rathier/Chitry/Tacussel : 1 caméra
- * Rond point "Intermarché" - croisement route d'Auxerre / Auxerroise / Bretauche / Liberté / Briand : 1 caméra
- * Boulevard Pasteur - Panonceau D91 : 1 caméra.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens
- * Protection des bâtiments publics
- * Prévention du trafic de stupéfiants

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- * Le Maire
- * L'Adjoint au Maire chargé de la sécurité
- * Le Chef de service de la police municipale
- * L'Adjoint au chef de la police municipale

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Les agents de service de la police et de la gendarmerie nationale peuvent accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection. Ils sont individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale ou ils sont affectés.

Article 8 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le 28 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
directrice de cabinet


Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à Mme Marie-José VAILLANT
- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-12-28-014

Arrêté PREF CAB 2017 0826 portant autorisation d'un
système de vidéoprotection au sein de la commune de
Paron

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017- 0826
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
au sein de la commune de PARON

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/0156 du 10 novembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. Bernard CHATOUX, Maire, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection au sein de la commune de PARON ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 19 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Maire de PARON est autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection au sein de la commune de PARON, conformément au dossier présenté et enregistré sous le N° 2017-0196 aux adresses suivantes :

- * **Rond point de la Galette Chicouet - Avenue de la Liberté et Route de Sens : 2 caméras**
- * **Rue de la Fontaine : 1 caméra orientée église Sainte-Florence et Lavoir**
- * **Rue Haute : 1 caméra sur la hauteur du cimetière avec vision sur parking montée et cimetière**
- * **Avenue de la Liberté : 1 caméra**
- * **Route de Nemours : 1 caméra à hauteur de l'impasse de la Marnière**
- * **Rue Jules Ferry : 1 caméra**
- * **Rue des Acacias : 1 caméra sur le toit du gymnase du collège Malraux à hauteur du n°40**
- * **Avenue Aristide côté impair : 1 caméra à hauteur du n°31 orientée carrefour Aristide Briand, Pierre Curie et rue Ducrot**
- * **Angle des rues Chanteprieme et Mont Saint Bernard : 2 caméras orientées vers les commerces**
- * **Avenue de la Paix : 1 caméra face au n°9 orientée vers le rond point PATTON.**

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens
- * Protection des bâtiments publics.

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- * M. le Maire
- * L'Adjoint au maire en charge de la police
- * Le Responsable et le Personnel de la police municipale

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

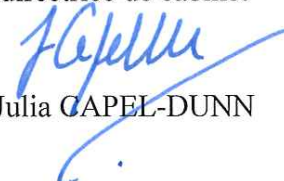
Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Les agents de service de la police et de la gendarmerie nationale peuvent accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection. Ils sont individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale ou ils sont affectés.

Article 8 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Amboise, le 28 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
directrice de cabinet


Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à M. Bernard CHATOUX
- à Madame la Sous-Préfète de SENS
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-12-28-016

Arrêté PREF CAB 2017 0829 portant autorisation d'un
système de vidéoprotection - Centre hospitalier d'Auxerre -
2/9 boulevard de Verdun - 89000 AUXERRE



PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017- 0829
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE
2 – 9 boulevard de Verdun - 89000 AUXERRE

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/0156 du 10 novembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. Pascal GOUIN, Directeur, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE sis 2 boulevard de Verdun - 89000 AUXERRE ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 19 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection,

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser l'établissement CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE (CHA) situé sur la commune de AUXERRE, conformément au dossier présenté et enregistré sous le N° 2017-0193, à l'intérieur **d'un périmètre délimité géographiquement par les limites de propriété de l'établissement (enceinte de l'établissement et parking extérieur – 2 et 9 boulevard de Verdun)**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- * Le Chargé de sécurité du service de sécurité incendie du CHA
- * Les Chefs d'équipe du service de sécurité incendie du CHA
- * Les Agents de sécurité du service de sécurité incendie du CHA

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**


Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le **28 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
directrice de cabinet



Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à M. Pascal GOUIN
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2018-01-09-002

Arrêté PREF CAB 2018 0013 portant autorisation d'un
système de vidéoprotection - Archives départementales -
37 rue Saint Germain - 89000 AUXERRE

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2018-0013
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
ARCHIVES DEPARTEMENTALES
37 rue Saint Germain
89000 AUXERRE

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/0156 du 10 novembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. Didier LAVAUD, Chef du Service Bâtiments, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement ARCHIVES DEPARTEMENTALES sis 37 rue Saint Germain - 89000 AUXERRE ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 19 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La mise en place d'un système de vidéoprotection est autorisée pour sécuriser **l'établissement ARCHIVES DEPARTEMENTALES sis 37 rue Saint Germain - 89000 AUXERRE**, conformément au dossier présenté et enregistré sous le N° **2017-0185**.

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande quatre mois avant son échéance.

Le système comprend 2 caméras intérieures dont le champ de vision ne saurait excéder les limites de la propriété de l'établissement susmentionné.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens.

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- * Didier LAVAUD, Chef Service Bâtiments
- * Christophe BIERPY, Technicien
- * Denis DEQUE et Matthieu MAUPETIT, Vigiles.

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Fait à Auxerre, le - 9 JAN. 2018

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
directrice de cabinet



Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à M. Didier LAVAUD
- au maire de la commune de AUXERRE
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2018-01-11-002

Arrêté PREF CAB 2018 0014 portant autorisation d'un
système de vidéoprotection au sein de la commune
d'Auxerre

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES
PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2018--0014
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
au sein de la commune d'AUXERRE

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté n°PREF/CAB/2013-0323 du 9 juillet 2013 portant modification d'un système de vidéoprotection dans un périmètre vidéosurveillé au sein de la commune d'AUXERRE ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/0156 du 10 novembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande, présentée par M. Guy FERREZ, Maire, en vue d'être autorisé à installer et exploiter un système de vidéoprotection au sein de la commune d'AUXERRE ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 19 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection,

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Maire d'AUXERRE est autorisé à installer et exploiter un système de vidéoprotection au sein de la commune d'AUXERRE, conformément au dossier présenté et enregistré sous le N° 2017-0235 à l'intérieur des périmètres délimités géographiquement ci-après :

*** Centre Ville, périmètre délimité par la première ceinture de boulevard (boulevard Davout, boulevard Vulabelle, Quai de la République, Quai de la Marine, boulevard de la Chainette, boulevard Vauban, boulevard du 11 Novembre).**

*** Quartier Saint-Siméon, périmètre dans l'emprise délimité par le boulevard de Montois et le boulevard de Verdun.**

*** Quartier Sainte Geneviève (rue Renoir et rue Fragonard), périmètre délimité par l'avenue de Saint Georges, le boulevard Galiéni, l'avenue du Général Weygand, la place Corot et l'avenue Ingres.**

*** Pôle d'échange multimodal de la Porte de Paris, périmètre délimité par l'avenue Charles de Gaulle, le Rond-Point des Clairions, l'avenue Denfert Rochereau, la rue des Migraines et la rue Faidherbe.**

*** Abords de la place de l'Arquebuse, porte du Temple et Parking des Charmilles, périmètre délimité par le boulevard du 11 Novembre, la rue du Vingt-Quatre Août, la rue de la Laïcité, la rue des Charmilles et la rue des Moreaux.**

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Secours à personnes
- * Prévention des atteintes aux biens
- * Protection des bâtiments publics
- * Régulation du trafic routier
- * Prévention du trafic de stupéfiants
- * Constataion des infractions aux règles de la circulation

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- * Les agents de la Police Municipale
- * Le Responsable du Service Contrats Travaux de la Direction du Cadre de Vie
- * Le Technicien Responsable de l'Eclairage Public et du Mobilier Electrique sur domaine public de la Direction du Cadre de Vie
- * Le Responsable de la Cellule Infrastructure de la Direction @ Services
- * L'adjoint technique ou le technicien en charge de la gestion des infrastructures informatiques de la Direction @ Services
- * Les techniciens de l'entreprise titulaire du marché de maintenance de la vidéoprotection urbaine (le technicien du service vidéoprotection affecté à la gestion du contrat et le technicien du service informatique affecté à la gestion du contrat)
- * L'adjoint au Maire chargé de la sécurité et de la prévention.

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Les agents de service de la police et de la gendarmerie nationale peuvent accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection. Ils sont individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale ou ils sont affectés.

Article 8 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 9 : L'arrêté n°PREF/CAB/2013-0323 du 9 juillet 2013 portant modification d'un système de vidéoprotection dans un périmètre vidéosurveillé au sein de la commune d'AUXERRE est abrogé.

Fait à Auxerre, le 11 JAN. 2018

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
directrice de cabinet



Julia CAPEL-DUNN

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à M. Guy FERREZ
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2017-12-28-013

Arrêté PREF CAB 2047 0771 portant modification de
l'arrêté préfectoral n°PREF CAB 2016 0564 du 30
septembre 2016 modifié portant autorisation d'un système
de vidéoprotection au sein de la commune de Joigny

PREFECTURE

SERVICE DU CABINET, DE LA
COMMUNICATION ET DES
SECURITES PUBLIQUES

POLE DES SECURITES PUBLIQUES

ARRETE N°PREF/CAB/2017- 0771
Portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/CAB/2016-0564 du 30 septembre 2016
modifié portant autorisation d'un système de vidéoprotection
au sein de la commune de JOIGNY

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 modifié portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/CAB/2016-0564 du 30 septembre 2016 modifié portant autorisation d'un système de vidéoprotection Commune de Joigny - - 89300 JOIGNY ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/BCAAT/2017/0156 du 10 novembre 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande de modification présentée par M. Bernard MORAINÉ, Maire de JOIGNY ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 19 décembre 2017 ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

1

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°PREF/CAB/2016-0564 du 30 septembre 2016 modifié portant autorisation d'un système de vidéoprotection au sein de la commune de JOIGNY est modifié comme il suit :

«Le Maire de JOIGNY est autorisé à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer et exploiter au sein de la commune de JOIGNY un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté et enregistré sous le N° 2016-0146 aux adresses suivantes :

- * **Parking souterrain place Jean de Joigny : 4 caméras intérieures**
- * **Rue Gabriel Cortel : 6 caméras voie publique**
- * Parking rue Henri Bonnerot : 1 caméra voie publique
- * Parking Basse Pêcherie : 1 caméra voie publique
- * **Rue Basse Pêcherie : 1 caméra voie publique**
- * **Quai Ragobert : 3 caméras voie publique**
- * Parking Salle Omnisport : 1 caméra voie publique
- * Agence Postale de la Madeleine : 1 caméra intérieure
- * **Rue Montant au Palais : 2 caméras voie publique**
- * **Ruelle de la Mortellerie : 1 caméra voie publique**
- * **Chemin du Ponton : 1 caméra voie publique**
- * Parking de la Gare (côté ville) : 2 caméras voie publique
- * Parvis église Saint-Thibault : 1 caméra voie publique
- * Parvis église Saint-Jean : 1 caméra voie publique
- * Place de la République pour l'église Saint-André : 1 caméra voie publique
- * Place Colette : 5 caméras voie publique.

L'utilisation de deux caméras nomades en complément du présent dispositif est autorisée à l'intérieur du périmètre défini à l'annexe du présent arrêté.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens
- * Protection des bâtiments publics
- * Constatation des infractions aux règles de la circulation
- * Surveillance des manifestations

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif. »

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Auxerre, le **28 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
directrice de cabinet


Julia CAPEL-DUNN

2

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- *à M. Bernard MORAINÉ, Maire de Joigny*
- *au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne*
- *à Mme la Sous-préfète de Sens*

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Préfecture de l'Yonne

89-2018-01-05-005

**Arrêté PREF DCL BCBCFE 2018 0020 portant attribution
de la bonification de la dotation d'intercommunalité à la
communauté de communes du Tonnerrois en Bourgogne**



PREFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET DES
CONCOURS FINANCIERS
DE L'ÉTAT

ARRETE N° PREF/DCL/BCBCFE/2018/0020
portant attribution de la bonification de la dotation d'intercommunalité
à la communauté de communes du Tonnerrois en Bourgogne

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-23-1, L.5211-28 et L. 5211-29 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCLD/2000/1121 du 29 décembre 2000 portant création de la communauté de communes du Tonnerrois ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2013/0403 du 24 mai 2013 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale dénommé « Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne » issu de la fusion de la Communauté de Communes du Tonnerrois et de la Communauté de Communes du canton d'Ancy le Franc et avec rattachement des communes de Bernouil, Cheney, Dannemoine, Dyé, Flogny la Chapelle et retrait de la commune de Béru,

VU la délibération du conseil communautaire du Tonnerrois en Bourgogne du 28 septembre 2015 décidant d'instaurer la taxe professionnelle unique en 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2015/0486 du 25 novembre 2015 attribuant le bénéfice de la bonification de la dotation d'intercommunalité à la communauté de communes du Tonnerrois en Bourgogne ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/17/27432/N du 29 septembre 2017 relative au recensement des données physiques et financières nécessaires à la répartition de la dotation de fonctionnement (DGF) 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2017/0678 du 11 août 2017 constatant la mise en conformité des statuts de la communauté de communes du Tonnerrois en Bourgogne ;

VU les statuts de la communauté de communes du Tonnerrois en Bourgogne ;

CONSIDERANT que la communauté de communes du Tonnerrois en Bourgogne remplit les conditions fixées à l'article L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales pour bénéficier de la DGF bonifiée ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

.../...

Préfecture de l'Yonne - 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX - tél. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr
Horaires d'ouverture, du lundi au vendredi : 9h00 – 12h et 13h30 - 16h00

ARRETE :

Article 1^{er}. La communauté de communes du Tonnerrois en Bourgogne bénéficie d'une bonification de la dotation d'intercommunalité à compter de l'exercice 2018.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 3. La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne et à M. le directeur général des collectivités locales.

Fait à Auxerre, le - 5 JAN. 2018

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER

Préfecture de l'Yonne

89-2018-01-05-004

**Arrêté PREF DCL BCBCFE 2018 0022 portant attribution
de la bonification de la dotation d'intercommunalité à la
communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne**

PREFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET DES
CONCOURS FINANCIERS
DE L'ÉTAT

ARRETE N° PREF/DCL/BCBCFE/2018/0022
portant attribution de la bonification de la dotation d'intercommunalité
à la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-23-1, L.5211-28 et L. 5211-29 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCLD/B2/97/032 du 9 juin 1997 modifié portant création de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/17/27432/N du 29 septembre 2017 relative au recensement des données physiques et financières nécessaires à la répartition de la dotation de fonctionnement (DGF) 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0574 du 15 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

VU les statuts de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne remplit les conditions fixées à l'article L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales pour bénéficier de la DGF bonifiée ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er}. La communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne bénéficie d'une bonification de la dotation d'intercommunalité à compter de l'exercice 2018.

.../...

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

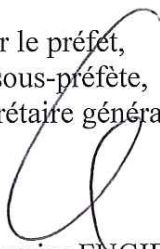
- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 3. La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne et à M. le directeur général des collectivités locales.

Fait à Auxerre, le

- 5 JAN. 2018

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER

Préfecture de l'Yonne

89-2018-01-05-003

Arrêté PREF DCL BCBCFE 2018 0023 portant attribution
de la bonification d'intercommunalité à la communauté de
communes Chablis, Villages et terroirs



PREFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETE ET DE LA
LEGALITE

BUREAU DU CONTROLE
BUDGETAIRE ET DES
CONCOURS FINANCIERS
DE L'ETAT

ARRETE N° PREF/DCL/BCBCFE/2018/0023
portant attribution de la bonification de la dotation d'intercommunalité
à la communauté de communes Chablis, Villages et Terroirs

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-23-1, L.5211-28 et L. 5211-29 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0534 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre Pays Chablisien et Entre Cure et Yonne, à l'exception des communes d'Arcy-sur-Cure et Bois-d'Arcy, dénommé communauté de communes Chablis, Villages et Terroirs ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/17/27432/N du 29 septembre 2017 relative au recensement des données physiques et financières nécessaires à la répartition de la dotation de fonctionnement (DGF) 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0622 du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la communauté de communes Chablis, Villages et Terroirs ;

VU les statuts de la communauté de communes Chablis, Villages et Terroirs ;

CONSIDERANT que la communauté de communes Chablis, Villages et Terroirs remplit les conditions fixées à l'article L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales pour bénéficier de la DGF bonifiée ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er}. La communauté de communes Chablis, Villages et Terroirs bénéficie d'une bonification de la dotation d'intercommunalité à compter de l'exercice 2018.

.../...

Préfecture de l'Yonne - 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX - tél. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr
Horaires d'ouverture, du lundi au vendredi : 9h00 – 12h et 13h30 - 16h00

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 3. La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne et à M. le directeur général des collectivités locales.

Fait à Auxerre, le - 5 JAN. 2018

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER

Préfecture de l'Yonne

89-2018-01-05-001

Arrêté PREF DCL BCBCFE 2018 0024 portant attribution
de la bonification de la dotation d'intercommunalité à la
communauté de communes de l'agglomération Migennoise

PREFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET DES
CONCOURS FINANCIERS
DE L'ÉTAT

ARRETE N° PREF/DCL/BCBCFE/2018/0024
portant attribution de la bonification de la dotation d'intercommunalité
à la communauté de communes de l'Agglomération Migenoise

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-23-1, L.5211-28 et L. 5211-29 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCLD/2001/1148 du 26 décembre 2001 modifié portant transformation du district urbain de l'Agglomération Migenoise en communauté de communes de l'Agglomération Migenoise ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/17/27432/N du 29 septembre 2017 relative au recensement des données physiques et financières nécessaires à la répartition de la dotation de fonctionnement (DGF) 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0611 du 21 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes de l'Agglomération Migenoise ;

VU les statuts de la communauté de communes de l'Agglomération Migenoise ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes de l'Agglomération Migenoise remplit les conditions fixées à l'article L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales pour bénéficier de la DGF bonifiée ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er}. La communauté de communes de l'Agglomération Migenoise bénéficie d'une bonification de la dotation d'intercommunalité à compter de l'exercice 2018.

.../...

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 3. La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne et à M. le directeur général des collectivités locales.

Fait à Auxerre, le

- 5 JAN. 2018

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Françoise FUGIER

Préfecture de l'Yonne

89-2018-01-05-002

**Arrêté PREF DCL BCBCFE 2018 0025 portant attribution
de la bonification de la dotation d'intercommunalité à la
communauté de communes Avallon, Vézelay, Morvan**

PREFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET DES
CONCOURS FINANCIERS
DE L'ÉTAT

ARRETE N° PREF/DCL/BCBCFE/2018/0025
portant attribution de la bonification de la dotation d'intercommunalité
à la communauté de communes Avallon, Vézelay, Morvan

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-23-1, L.5211-28 et L. 5211-29 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2013/0207 du 24 mai 2013 portant création d'un EPCI dénommé « communauté de communes de l'Avallonnais, de Morvan-Vauban et du Vézélien », issu de la fusion de la communauté de communes de l'Avallonnais, de la communauté de communes du Vézélien et de la communauté de communes Morvan-Vauban, avec rattachement des communes d'Athie, Cussy-les-Forges et de Sainte-Magnance ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2014/0218 du 20 juin 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes de l'Avallonnais, de Morvan-Vauban et du Vézélien et emportant changement de dénomination en Communauté de communes Avallon, Vézelay, Morvan ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/17/27432/N du 29 septembre 2017 relative au recensement des données physiques et financières nécessaires à la répartition de la dotation de fonctionnement (DGF) 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0573 du 15 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Avallon, Vézelay, Morvan ;

VU L'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0632 du 27 décembre 2017 portant rectification d'une erreur matérielle concernant l'annexe de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0573 du 15 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Avallon, Vézelay, Morvan ;

VU les statuts de la communauté de communes Avallon, Vézelay, Morvan ;

CONSIDERANT que la communauté de communes Avallon, Vézelay, Morvan remplit les conditions fixées à l'article L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales pour bénéficier de la DGF bonifiée ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

.../...

ARRETE :

Article 1^{er}. La communauté de communes Avallon, Vézelay, Morvan bénéficie d'une bonification de la dotation d'intercommunalité à compter de l'exercice 2018.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 3. La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne et à M. le directeur général des collectivités locales.

Fait à Auxerre, le - 5 JAN. 2018

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Françoise FUGIER

Préfecture de l'Yonne

89-2018-01-08-001

**Arrêté PREF DCL BCBCFE 2018 0072 portant attribution
de la bonification de la dotation d'intercommunalité à la
communauté de communes de l'Aillantais**

PREFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET DES
CONCOURS FINANCIERS
DE L'ÉTAT

ARRETE N° PREF/DCL/BCBCFE/2018/0072
portant attribution de la bonification de la dotation d'intercommunalité
à la communauté de communes de l'Aillantais

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, et notamment l'article 159, I, 14° ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-23-1, L.5211-28 et L. 5211-29 ;

VU l'arrêté préfectoral n° CL/B2/93/098 du 30 décembre 1993 modifié portant création de la Nouvelle Union des Communes de la Région d'Aillant ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCDD/2006/0506 du 9 novembre 2006 modifié portant modification des statuts, définition de l'intérêt communautaire et changeant la dénomination de la communauté de communes en communauté de communes de l'Aillantais ;

VU l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2017/0222 du 19 avril 2017 constatant la mise en conformité des statuts de la communauté de communes de l'Aillantais ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/17/27432/N du 29 septembre 2017 relative au recensement des données physiques et financières nécessaires à la répartition de la dotation de fonctionnement (DGF) 2018 ;

VU les statuts de la communauté de communes de l'Aillantais ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes de l'Aillantais remplit les conditions fixées à l'article L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales pour bénéficier de la DGF bonifiée ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

.../...

ARRETE :

Article 1^{er}. La communauté de communes de l'Aillantais bénéficie d'une bonification de la dotation d'intercommunalité à compter de l'exercice 2018.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 3. La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne et à M. le directeur général des collectivités locales.

Fait à Auxerre, le **- 8 JAN. 2018**

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Françoise FUGIER

Préfecture de l'Yonne

89-2018-01-05-006

Arrêté PREF DCL BCBCFE 2018 021 portant attribution
de la bonification de la dotation d'intercommunalité à la
communauté de communes de Puisaye-Forterre

PREFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE
BUDGÉTAIRE ET DES
CONCOURS FINANCIERS
DE L'ÉTAT

ARRETE N° PREF/DCL/BCBCFE/2018/0021
portant attribution de la bonification de la dotation d'intercommunalité
à la communauté de communes de Puisaye-Forterre

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-23-1, L.5211-28 et L. 5211-29 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCLD/2000/1121 du 29 décembre 2000 portant création de la communauté de communes du Tonnerrois ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0555 du 25 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye-Forterre et Forterre-Val d'Yonne, à l'exception de la commune de Merry-sur-Yonne et de l'extension à la commune nouvelle de Charny-Orée de Puisaye, aux communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val-de-Mercy ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0600 du 20 décembre 2017 portant retrait des communes de Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux de la communauté de communes de Puisaye-Forterre ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2017-P-1279 du 26 décembre 2017 portant adhésion des communes de Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux à la communauté de communes du Haut-Nivernais – Val d'Yonne ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/17/27432/N du 29 septembre 2017 relative au recensement des données physiques et financières nécessaires à la répartition de la dotation de fonctionnement (DGF) 2018 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts de la communauté de communes de Puisaye-Forterre ;

VU les statuts de la communauté de communes de Puisaye-Forterre ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes de Puisaye-Forterre remplit les conditions fixées à l'article L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales pour bénéficier de la DGF bonifiée ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Préfecture de l'Yonne - 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX - tél. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr
Horaires d'ouverture, du lundi au vendredi : 9h00 – 12h et 13h30 - 16h00

ARRETE :

Article 1^{er}. La communauté de communes de Puisaye-Forterre bénéficie d'une bonification de la dotation d'intercommunalité à compter de l'exercice 2018.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 3. La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne et à M. le directeur général des collectivités locales.

Fait à Auxerre, le **- 5 JAN. 2018**

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER